COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

DELIBERATIONS DU 15 FEVRIER 2021

N°	Domaine	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
019	**SOLIDARITE**	Adhésion à l'association Territoire Zéro chomeur de longue durée (TZCLD)	25/02/2021	1
020	**ADMINISTRATION GENERALE**	Projet photovoltaïque - Communes de Mercy et Chapeau - Etude d'impact –Avis	25/02/2021	6
021		Micro crèche de Beaulon - Pré inscriptions	25/02/2021	9
022		SICTOM Sud Allier - Désignation membre commune de St Gérand le Puy	25/02/2021	12
023	**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**	Soutien projet communal Diou	25/02/2021	15
024	**FINANCES**	Autorisation de programme - aménagement ensemble immobilier Varennes - actualisation	25/02/2021	17
025		Autorisation de programme - aménagement des piscines – actualisation	25/02/2021	19
026		Virement de crédits - Ouverture de crédits	25/02/2021	21
027		Subventions écoles de musique 2020	25/02/2021	23
028	**ADMINISTRATION GENERALE**	ZA Des Fontaines - Indemnités d'éviction - exploitant	08/03/2021	25
029	**FINANCES**	DOB	25/02/2021	28

République française

Liberté, Egalité, Fraternité

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021019-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/19
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° 19 – **SOLIDARITE – Insertion –** Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association « territoire zéro chômeur de longue durée » et d'autoriser la signature de la charte correspondante,

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € qui sera inscrite au budget principal 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 26/02/2021
Déposée en Préfecture le 25/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021019-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/19**
CLASSIFICATION	**8.2**

N° 19 – SOLIDARITE – Insertion – Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,
Vu la délibération n°2020.26.10/118 du 26 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans le cadre des actions de développement durable, de protection de l'environnement du développement de l'économie sociale et solidaire et de la commercialisation de biens et produits (ex : l'activité de ressourcerie) indiquant l'émergence de la réflexion sur une démarche complémentaire en lien avec le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée »,
Considérant la volonté de l'EPCI de marquer son intérêt pour ce dispositif et la nécessité de collecter davantage d'informations sur la mise en œuvre du projet,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2021,

Il est exposé :

Dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée, l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » est à l'œuvre depuis 2016. Instituée par la loi n°2016-231 du 29 février 2016, elle vise à résorber le chômage de longue durée, en proposant à tous les chômeurs (de longue durée et volontaires) un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, sans sélection et adapté à leurs savoir-faire.

Porté initialement par ATD Quart Monde en partenariat avec le secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité, le dispositif est aujourd'hui animé et développé, dans ses différentes étapes, par l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD).
Sa mission consiste à :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- Accompagner les territoires volontaires pour intégrer ce dispositif et participer à une deuxième vague d'expérimentations,
- Favoriser et développer la diffusion du projet.

Le modèle économique du dispositif s'organise de la façon suivante : financer les nouveaux emplois créés dans le cadre de l'expérimentation par une réaffectation des coûts de la privation de l'emploi.

Pour ce faire, des Entreprises à But d'Emploi (EBE) sont créées sur la base d'activités peu rentables répondant aux besoins des collectivités, d'entreprises, de particuliers, encore non satisfaits en s'appuyant sur les compétences de chômeurs longue durée.

Ainsi, dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs préalables existent :

- Partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins locaux non satisfaits,
- Ne pas se substituer aux emplois existants,
- Ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et favoriser le développement économique et la coopération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021019-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/19**
CLASSIFICATION	**8.2**

Dans sa mise en œuvre, le projet comprend quatre phases :

1. Création du comité local d'emploi : il s'agit de mobiliser tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche,
2. Rencontre des personnes privées durablement d'emploi volontaire : cette phase consiste à recenser les savoir-faire et les envies de chaque personne volontaire,
3. Recensement des travaux utiles : identifier les besoins non satisfaits du territoire et dont l'utilité est certaine,
4. Ouverture d'une ou plusieurs EBE : il s'agit de la connexion entre les ressources humaines et les emplois identifiés.

Avec plus de 16 000 chômeurs de longue durée (de plus de 1an) à l'échelle du Département, cette expérimentation présente un réel intérêt pour le territoire intercommunal, à la fois d'un point de vue social en permettant la réinsertion de personnes privées d'un emploi depuis longtemps mais également d'un point de vue économique en apportant une réponse à des besoins aujourd'hui non satisfaits.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » prévoit la prolongation du dispositif pour cinq années et dans 50 territoires supplémentaires. Le cahier des charges de l'appel à candidature devrait intervenir au cours du premier semestre 2021.

Aussi, afin de pouvoir lancer les réflexions préalables d'une éventuelle candidature et bénéficier d'informations sur le dispositif et des retours d'expériences d'autres collectivités engagées dans la démarche, il convient d'adhérer à l'association « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association « territoire zéro chômeur de longue durée » et d'autoriser la signature de la charte correspondante,

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € qui sera inscrite au budget principal 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021019-DE

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

CHARTE D'ENGAGEMENT

ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) ET SES ADHERENTS

L'association nationale TZCLD, présidée par Laurent Grandguillaume,
&
son adhérent dénommé(e) : .....

Acteur du territoire de : .....

Membre du collège :

- ☐ Des associations de soutien
- ☐ Des collectivités territoriales

S'engagent selon les modalités suivantes :

L'association nationale TZCLD a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire (article 2 des statuts). A ce titre, l'association s'engage à :

- Accompagner tous les projets émergents en fonction de leur état d'avancement et au regard de la méthode, ci-après. Pour signifier leur participation au projet, l'association leur fournira le logo TZCLD avec sa charte d'utilisation graphique.
- Promouvoir le projet auprès des instances et acteurs de la vie politique locale et nationale, afin d'aboutir à l'obtention d'une nouvelle loi autorisant une deuxième phase expérimentale.
- Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021019-DE

Sur les territoires, les porteurs de projets, personnes privées d'emploi, citoyens, élus, acteurs socio-économiques, mettent en œuvre le projet. Adhérents de l'association TZCLD, ils s'engagent sur les trois hypothèses fondatrices du projet :

- Personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne.
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.
- Ce n'est pas l'argent qui manque : le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi.

Et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet :

- La création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises… La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE).
- L'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires.
- Le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.
- Une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

A l'échelle du territoire, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer à un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Fait à : …….. le : ……

Le président de l'association TZCLD,
Laurent Grandguillaume

L'adhérent de TZCLD,

Le présent document est à retourner complété et signé à :
contact@tzcld.fr ou Association TZCLD 8 rue Saint Domingue 44200 Nantes.
Dans l'idéal, merci de remplir un seul document par territoire.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021020-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/20
CLASSIFICATION	8.8

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **20 – ADMINISTRATION GENERALE – Environnement** – Projet centrale photovoltaïque – Communes de Mercy Chapeau – Etude d'impact - Avis

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 avis défavorables, un avis favorable (Guy LABBE) et 13 abstentions (Christian BONNET, Xavier CADORET (+ pouvoir Odile REVERET), Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Roger LITAUDON, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Michel RAJAUD) décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes de Mercy et Chapeau par la société SAS SOLEIA 47,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 25/02/2021
Déposée en Préfecture le 26/02/2021

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021020-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/20**
CLASSIFICATION	**8.8**

N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE – Environnement – Projet centrale photovoltaïque – Communes de Mercy Chapeau – Etude d'impact - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et R421-9,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R122-2 et R181-38,
Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité (applicable au 1er décembre 2009),
Vu le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes de Mercy et Chapeau par SAS SOLEIA 47,
Vu les dossiers de demande de permis de construire déposés le 5 mars 2019 par SAS SOLEIA 47,
Vu l'étude d'impact relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Mercy et de Chapeau réalisée par Adev Environnement,
Considérant que l'avis de la Communauté de communes est sollicité dans le cadre de la procédure relative à l'étude d'impact en application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

Il est exposé :
SAS SOLEIA a pour projet l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes de Mercy et Chapeau. Le projet est situé sur une ancienne exploitation agricole d'élevage extensif de bovins en conversion vers une exploitation agricole à la double activité de production d'énergie solaire et d'élevage extensif d'ovins.
Les terrains sont dispersés en sept unités sur les communes de Mercy et Chapeau.
La centrale concerne une surface au sol couverte par les modules d'environ 109 hectares pour une puissance théorique de 200 MWc.
La centrale solaire proposée est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères.

Le site du projet est localisé dans un environnement écologiquement riche comme l'atteste la présence d'un site Natura 2000 et de sept ZNIEFF à moins de 5 km de la zone d'étude du projet.
Au regard de la puissance du projet de parc solaire photovoltaïque de Mercy et Chapeau (supérieure à 250 kWc), il est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.
Dans le cadre de cette étude, les personnes publiques, services ou commissions intéressés sont consultées. C'est en cette qualité que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est invitée à émettre un avis.

Il est rappelé que l'étude d'impact présente, notamment, les différents impacts du projet sur les milieux physique, naturel, humain, sur le paysage et sur le patrimoine.

Impacts sur le milieu physique

- Phase travaux (construction et démantèlement)

L'impact des travaux sur le sol peut être considéré comme faible.
Les travaux auront un effet d'érosion du sol faible et peuvent donc être considérés comme ayant un impact faible sur l'augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface.

- Phase exploitation

L'aménagement ne génèrera pas de modification substantielle du sol. L'impact du projet sur le sol et le sous-sol peut donc être considéré comme faible.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021020-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/20**
CLASSIFICATION	**8.8**

La pollution chronique générée par l'aménagement peut être considérée comme négligeable à nulle. Les incidences qualitatives du projet sont donc considérées comme faibles.

Impacts sur le milieu naturel

- Phase travaux (construction et démantèlement)

Les impacts du projet sur la flore et les habitats auront lieu principalement durant la phase de travaux. Au cours de cette période, différents travaux provoqueront une perturbation limitée dans le temps pouvant se caractériser par une destruction de certains habitats.
L'impact du projet sur la faune pendant la phase travaux est considéré comme modéré pour les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens et les invertébrés tandis qu'il est considéré comme faible pour les reptiles et les mammifères hors chiroptères.

- Phase exploitation

L'impact du projet sur la faune pendant la phase exploitation est considéré comme nul à faible pour l'ensemble des taxons.

Impacts sur le paysage et le patrimoine

L'analyse globale des impacts paysagers, menée à partir de l'étude de photomontages, de coupes et d'analyse de terrain montre que l'impact visuel du projet est globalement faible à modéré localement.

Impacts sur le milieu humain

En phase travaux, les impacts sur le milieu humain sont faibles étant donné l'environnement immédiat du site du projet. Il s'agit principalement de risques maîtrisés par les techniques utilisées pour le montage et consignes de sécurité.
En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur le développement de l'habitat, étant donné la nature du site d'implantation (zone non urbanisable).

Monsieur Yves NOËL, maire de la commune de Mercy, indique que l'étude d'impact présentée par les services de l'Etat et sur la base de laquelle il est demandé d'émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque comprend un certain nombre d'erreurs, de fausses données et des photos qui ne correspondent pas à la réalité du site. Il estime également que, pour lui, les impacts sont sous-évalués. Il souhaite également souligner la perte de terres agricoles résultant de ce projet alors des jeunes agriculteurs souhaitant s'installer ne trouvent pas d'exploitation agricole.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes de Mercy et Chapeau par la société SAS SOLEIA 47,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021021-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/21
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **21 – ADMINISTRATION GENERALE – Petite Enfance –** Micro-crèche – Beaulon – Pré-inscriptions

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte que l'association O'COM' 3 POM' – BEAULON a présenté un pré projet de gestion du service de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon, qui sera finalisé prochainement pour envisager de lui en confier la gestion,

- d'autoriser l'association O'COM' 3 POM'- BEAULON à enregistrer les demandes d'inscription des enfants au sein de la structure, dans le cadre de l'ouverture prochaine du service,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 25/02/2021
Déposée en Préfecture le 26/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021021-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/21**
CLASSIFICATION	**8.2**

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE – Petite Enfance – Micro-crèche – Beaulon – Pré-inscriptions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2018-06-25/66 du 25 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale, en matière de petite enfance, dont :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/190 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu les délibérations du 7 novembre 2018 de la commune de Beaulon et n°2018.12.10/117 du 10 décembre 2018 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant accords respectifs sur la mise à disposition du terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 m² et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m², les espaces extérieurs sur 80 m² étant dédiés aux jeux,
Vu la délibération n° 2019-12-07/119 du 07 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montage financier de la construction d'une micro crèche sur un terrain mis à la disposition de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par la commune de Beaulon,
Vu le pré-projet de gestion du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Beaulon proposé par l'Association « O COM'3 POM' » - Mairie de Beaulon – 03230 Beaulon, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Considérant la nécessité d'enregistrer les pré-inscriptions des enfants en vue de l'ouverture de la micro-crèche au 1er septembre 2021.

Il est exposé :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a inscrit l'opération de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'une micro-crèche située sur la commune de Beaulon parmi celles définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale en matière de petite enfance.
Pour ce faire, le conseil communautaire a validé la mise à disposition d'un terrain communal cadastré AS N°62 d'une surface totale de 180 m² et jouxtant le site de l'accueil de loisirs. Elle a permis la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m², les espaces extérieurs sur 80 m² étant dédiés aux jeux.

La micro-crèche dont l'ouverture est prévue le 1er septembre 2021 proposera un accueil des enfants âgés de 2 mois à 4 ans, encadrés par des personnels qualifiés dans un espace adapté à leurs besoins. Différents types d'accueil seront proposés : réguliers, occasionnels et d'urgence, permettant ainsi de répondre à l'ensemble des besoins des familles sur le territoire.

Par la prise en compte du pré-projet de gestion de la micro-crèche présenté courant janvier 2021 par l'association O COM' 3 POM', créée le 22 juillet 2020, , la collectivité renforce son intention d'opter pour la gestion associative de la structure.

Aussi, considérant l'option de la Communauté de communes sur ce mode de gestion et sur l'intention de l'association O COM' 3 POM' pour assurer le service de la micro-crèche, le Président propose de l'autoriser à enregistrer les pré-inscriptions des enfants pour l'ouverture au 1er septembre prochain.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021021-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/21**
CLASSIFICATION	**8.2**

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que l'association O'COM' 3 POM' – BEAULON a présenté un pré-projet de gestion du service de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon, qui sera finalisé prochainement pour envisager de lui en confier la gestion,

- d'autoriser l'association O'COM' 3 POM'- BEAULON à enregistrer les demandes d'inscription des enfants au sein de la structure, dans le cadre de l'ouverture prochaine du service,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021022-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/22
CLASSIFICATION	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **22 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée –** SICTOM Sud Allier – désignation membre – commune de St Gérand-Le-Puy

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de désigner en qualité de représentant de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier – Bayet, Monsieur Christian VASSAL en lieu et place de Monsieur Alain REVIRON, démissionnaire, pour la commune de St Gérand-Le-Puy, les autres membres restant inchangés,**
- **d'acter la mise à jour de l'ensemble des représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier figurant sur le tableau du rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 25/02/2021
Déposée en Préfecture le 26/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021022-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/22**
CLASSIFICATION	**5.3**

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – SICTOM Sud Allier – désignation membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SCTOM Sud Allier chargé du service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur un périmètre de 27 communes (secteur de Varennes sur Allier et Le Donjon),

Vu les statuts du SICTOM Sud Allier,

Vu la délibération n° 2020.07.23/56 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le SICTOM Sud Allier – Bayet assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 27 communes (14 communes du secteur de Varennes sur Allier et 13 communes du secteur de Le Donjon).

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est représentée au sein du comité syndical par 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants qu'il lui appartient de désigner.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné l'ensemble de ces représentants.

Par courrier, Monsieur Alain REVIRON a fait part de sa volonté de démissionner en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier,

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Afin de désigner ces délégués, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Il fait part du souhait du conseil municipal de la commune de Saint Gérand-Le-Puy de désigner Monsieur Christian VASSAL.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de désigner en qualité de représentant de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier – Bayet, Monsieur Christian VASSAL en lieu et place de Monsieur Alain REVIRON, démissionnaire, pour la commune de St Gérand-Le-Puy, les autres membres restant inchangés,**
- **d'acter la mise à jour de l'ensemble des représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier figurant sur le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

REPRESENTANTS AU SICTOM SUD ALLIER				
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COMMUNE	**NOM**	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**
AVRILLY	**GROS**	Gilbert	**CARIGNANT**	Solène
BOUCE	**LABORIE**	Anouk	**DUBSAY**	Serge
CINDRE	**MARTINANT**	Didier	**DASCIER**	Marc
CRECHY	**BLANC**	Claude	**SEGUR**	Véronique
LANGY	**FORTIN**	Franck	**MACHURET**	Jean-Mikaël
LE BOUCHAUD	**CHANUT**	Corinne	**MOLINA**	Céline

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021022-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/22
CLASSIFICATION	5.3

LE DONJON	**DERIOT**	Eliane	**LABBE**	Guy
LE PIN	**THUILLIER**	Camille	**JARDIN**	Pascal
LENAX	**DUVERGER**	Daniel	**BOIVIN**	Roger
LODDES	**AUGIER**	Marie-France	**MASSON**	Denis
LUNEAU	**LASSOT**	Hervé	**COZENOT**	Hervé
MONTCOMBROUX LES MINES	**LACROIX**	Guillaume	**MINARD**	Michel
MONTAIGU LE BLIN	**LAFARGE**	Thierry	**CHARBONNIER**	Thierry
MONTAIGUET EN FOREZ	**CHOMET**	Hervé	**PETIOT**	Hervé
MONTOLDRE	**JUVIN**	Marc	**PENE**	Jérôme
RONGERES	**MAITRE**	Michel	**POIGNÉ**	Hervé
NEUILLY EN DONJON	**CHARTIER**	Patrick	**BONNABAUD**	Olivier
SAINT DIDIER EN DONJON	**BUZZI**	Willy	**RYAN**	Georges
SAINT FELIX	**LASSEOUGUE**	Alain	**DUMAS**	Angélique
SAINT GERAND LE PUY	**VASSAL**	Christian	**NARBOUX**	Véronique
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	**VERNUSSE**	Isabelle	**MARTINANT**	Gilles
SANSSAT	**GUILLAUME**	Romain	**FAURE**	Patrick
SORBIER	**PUJOS**	Henri	**JALLET**	Jean-Philippe
TRETEAU	**CHASSAGNE**	Jean François	**BONIN**	Gérard
TREZELLES	**VERNISSE**	Alain	**CERCLE**	Nathalie
VARENNES SUR ALLIER	**JOLY**	Henri	**MALLET**	Nicolas
VARENNES SUR TECHE	**CHABRY**	Jérôme	**GAGNOL**	Carole

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021023-DE

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	**2021.02.15/23**
CLASSIFICATION	**8.4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° 23 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire – Soutien projet communal – Commune de Diou

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de soutenir le projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Diou, ce dernier participant à l'attractivité du territoire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité du soutien communautaire tel qu'il est proposé et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 25/02/2021
Déposée en Préfecture le 26/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021023-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/23**
CLASSIFICATION	**8.4**

N° 23 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire – Soutien projet communal – Commune de Diou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de la commune de Diou relatif à l'aménagement de son centre-bourg pour lequel elle sollicite l'aide du Conseil départemental au titre du dispositif « Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs »,
Vu la demande d'avis du conseil communautaire émanant du Département suite à la demande de financement de la commune de Diou pour les projets d'investissement portés sous maîtrise d'ouvrage communale,
Considérant que le projet de redynamisation du centre bourg porté par la commune de Diou s'inscrit dans une démarche de développement et d'attractivité du territoire communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de soutenir le projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Diou, ce dernier participant à l'attractivité du territoire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité du soutien communautaire tel qu'il est proposé et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021024-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/24**
CLASSIFICATION	**7.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **24 – FINANCES – BUDGET 2021 – Autorisation de programme** - Aménagement Ensemble Immobilier Varennes - Actualisation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 25/02/2021
Déposée en Préfecture le 26/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021024-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/24**
CLASSIFICATION	**7.1**

N° 24 – FINANCES – BUDGET 2021 – Autorisation de programme - Aménagement Ensemble Immobilier Varennes - Actualisation

Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu le mode de gestion pluriannuelle adaptable aux travaux d'aménagement de l'immobilier de Varennes (ex Friche Moreux),
Vu la délibération n° 2020.07.30/77 du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a mis en place l'autorisation de programme correspondante,
Vu la délibération n°2020.12.07/132 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a actualisé les crédits relatifs à l'autorisation de programme correspondante,
Considérant que la consommation annuelle des crédits budgétaires nécessite une actualisation,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2021,

Il est rappelé :
Les autorisations de programme qui sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, peuvent être présentées par le Président et votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

S'agissant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de l'ensemble immobilier de Varennes, il y a lieu d'envisager son actualisation compte tenu de la réalisation des travaux au cours de l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée ci-dessous,**
- **d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT					
Cpt	**Libellé**	**A. P.**	**CREDITS DE PAIEMENT**		
			2020 Réalisé	**2021**	**2022**
23	**Travaux aménagement Ensemble Immobilier de Varennes**	1 210 000	7 002	601 499	601 499
	TOTAL	**1 210 000**	**7 002**	**601 499**	**601 499**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	**Libellé**	**A. P.**	**CREDITS DE PAIEMENT**		
			2020 Réalisé	**2021**	**2022**
13	**Subventions**	823 500	0	411 750	411 750
16	Avances budget principal	386 500	180 300	103 100	103 100
	TOTAL	**1 210 000**	**180 300**	**514 850**	**514 850**

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021025-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/25**
CLASSIFICATION	**7.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **25 – FINANCES – BUDGET 2021 – Autorisation de programme** - Aménagement des piscines communautaires (Dompierre sur Besbre et Varennes sur Allier) - Actualisation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 26/02/2021
Déposée en Préfecture le 25/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021025-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/25**
CLASSIFICATION	**7.1**

N° 25 – FINANCES – BUDGET 2021 – Autorisation de programme - Aménagement des piscines communautaires (Dompierre sur Besbre et Varennes sur Allier) – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu le mode de gestion pluriannuelle adaptable aux travaux d'aménagement des piscines communautaires (Dompierre sur Besbre et Varennes sur Allier),
Vu la délibération n° 2020.07.30/78 du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a mis en place l'autorisation de programme correspondante,
Considérant que la consommation annuelle des crédits budgétaires nécessite une actualisation,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2021,

Il est rappelé :

Les autorisations de programme qui sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, peuvent être présentées par le Président et votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

S'agissant de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement des piscines communautaires (Dompierre sur Besbre et Varennes sur Allier), il y a lieu d'envisager son actualisation compte tenu de la réalisation des travaux au cours de l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée ci-dessous,**
- **d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT TTC				
Libellé	**AP**	**CREDITS DE PAIEMENT**		
		2020 Réalisé	**2021**	**2022**
Travaux aménagement Piscines communautaires	3 000 000	54 659	2 645 341	300 000
TOTAL	**3 000 000**	**54 659**	**2 645 341**	**300 000**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Libellé	**AP**	**CREDITS DE PAIEMENT**		
		2020	**2021**	**2022**
Subventions	1 325 000	65 604	1 036 124	223 272
Autofinancement	1 675 000	-	1 609 217	65 783
TOTAL	**3 000 000**	**65 604**	**2 645 341**	**289 055**

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021026-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/26
CLASSIFICATION	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **26 – FINANCES – BUDGET 2021 –** Virements de crédits – Ouverture de crédits

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires et le virement de crédits pour le budget annexe « hébergements touristiques » comme exposés ci-dessus et l'ouverture de crédits budgétaires à réaliser sur le budget principal d'un montant de 500 €,

- d'inscrire les crédits aux Budgets principal et annexe « hébergements touristiques » 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 26/02/2021
Déposée en Préfecture le 25/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021026-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/26**
CLASSIFICATION	**7.1**

N° 26 – FINANCES – BUDGET 2021 – Virements de crédits – Ouverture de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits à inscrire au Budget Principal 2021,
Vu les restes à réaliser 2020,
Vu l'avis des membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits entre les opérations « Aire de camping-cars », « Gîte le Moutier – Thionne » et « Gîte les Loges – Thionne » du Budget Annexe « Hébergements touristiques »,
Considérant la nécessité de reverser les cautions aux locataires perçues dans le cadre des baux et autres contrats de locations de biens communautaires et à ce titre d'ouvrir des crédits au budget 2021,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le virement de crédits en dépenses nécessaires, pour :

- **Le budget annexe « Hébergements touristiques » :**
  - Un virement de crédits est nécessaire pour régler différents travaux devant être réalisés avant le vote du budget 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	**Libellé**	**Opération**	**Chapitre**	**Montant**
DEPENSES réelles et d'ordre				
2313	Construction – Aire de camping-car	201801	23	- 20 000 €
2313	Construction – Gîte le Moutier Thionne	201802	23	9 000 €
2313	Construction – Gîte les loges Thionne	202001	23	11 000 €
			Total	**0 €**

- **Le Budget principal :**
  - Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour 500 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements sur le budget 2021 pour que la Communauté de communes reverse les cautions perçues.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires et le virement de crédits pour le budget annexe « hébergements touristiques » comme exposés ci-dessus et l'ouverture de crédits budgétaires à réaliser sur le budget principal d'un montant de 500 €,

- d'inscrire les crédits aux Budgets principal et annexe « hébergements touristiques » 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021027-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/27
CLASSIFICATION	7.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **27 – FINANCES – BUDGET 2021 –** Subventions écoles de musique 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits relatifs aux subventions 2020 des écoles de musique associatives indiquées dans le tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,

- d'inscrire les crédits au Budget 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement et à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 26/02/2021
Déposée en Préfecture le 25/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021027-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/27**
CLASSIFICATION	**7.5**

N° 27 – FINANCES – BUDGET 2021 – Subventions écoles de musique 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019.12.09/127 en date du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a défini les règles et modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives du territoire communautaire,
Vu la délibération N°2020.09.28/091 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le programme de subventions pour l'exercice budgétaire 2020,
Sachant que les éléments communiqués par les communes concernées par des écoles de musique associatives ont permis d'arrêter le montant de subvention à verser en fin d'année,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021,

Au regard des informations fournies, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

CHAP 65 - ART 6574 - Subventions organismes de droit privé	**Montant maximum BP 2021**
Ecoles de Musique associatives	
--> Fanfare de Diou (48 élèves)	1 727 €
--> Harmonie Donjonnaise (14 élèves)	504 €
--> Sté Musicale de St Gérand Le Puy (13 élèves)	468 €
--> Sté Musicale de Varennes/A (33 élèves)	1 187 €
Total	**3 886 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de voter les crédits relatifs aux subventions 2020 des écoles de musique associatives indiquées dans le tableau ci-dessus,

- d'inscrire les crédits au Budget 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement et à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021028A-DE

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	**2021.02.15/28**
CLASSIFICATION	**3.6**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° 28 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Zone d'activité économique des Fontaines Dompierre-sur-Besbre – Indemnités d'éviction - exploitant

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert du bail rural entre Monsieur Tadj BELKHIR et la Communauté de communes,

- d'approuver le montant des indemnités d'éviction s'élevant à 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés comme il a été exposé dans le rapport de présentation ci-annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches pour l'effectivité de cette procédure d'éviction, à signer tous les actes et tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 08/03/2021
Déposée en Préfecture le 08/03/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021028A-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/28**
CLASSIFICATION	**3.6**

N° 28 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Zone d'activité économique des Fontaines Dompierre-sur-Besbre – Indemnités d'éviction – exploitant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Rural et notamment l'article L.411-32,
Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,
Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,
Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités technique, juridique et financière de la création de la zone d'activité économique des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,
Vu la délibération n°2021.01.25/01 du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique à l'EPCI, de soumettre ces conditions à approbation des conseils municipaux des communes membres et d'approuver l'acquisition des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
Vu le protocole départemental d'expropriation à destination des exploitants soumis à un régime de bénéfice réel,
Vu l'occupation du terrain ci-dessus référencé par un exploitant agricole en vertu d'un bail rural signé avec la commune de Dompierre-sur-Besbre,
Vu le courrier daté du 14 février 2020 par laquelle le Président a adressé à l'exploitant agricole une proposition d'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée du bail rural,
Vu la notification en date du 2 février 2021, les maires des communes membres ont été invités à soumettre pour approbation à leur conseil municipal les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique à la Communauté de communes,
Vu les crédits à inscrire au Budget primitif 2021,
Considérant que, pour effectuer l'acquisition en pleine propriété des terrains l'acquisition des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, il convient de définir les conditions financières d'éviction de l'exploitant agricole,

Il est exposé :
Par accord entre la Communauté de communes et la commune de Dompierre-sur-Besbre, les terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 11ha 54 a 35 ca situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre doivent faire l'objet d'une cession au profit de la Communauté de communes au cours de l'année 2021.
Cette acquisition permettra l'aménagement des terrains en zone d'activité économique. La cession réalisée par acte notarié entrainera le transfert du bail rural entre l'exploitant agricole et la Communauté de communes.
Une proposition d'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée du bail rural a été faite par le Président à l'exploitant agricole qui l'a validée. Les conditions sont les suivantes :

Nom du bénéficiaire : Monsieur Tadj BELKHIR
Types d'indemnités : indemnités d'éviction

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021028A-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/28**
CLASSIFICATION	**3.6**

Montant de base : 19 618 € (soit environ 1 700 €/ha sur la base du Protocole départemental d'expropriation – Autre région agricole – 3ème catégorie)
Montant indemnités complémentaires, spécifiques et diverses négociées : 217 € (montant négocié) x 11 ha x 2 (années de récolte restantes) soit 4 774 €
Montant total de l'indemnité d'éviction : 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le transfert du bail rural entre Monsieur Tadj BELKHIR et la Communauté de communes,

- d'approuver le montant des indemnités d'éviction s'élevant à 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches pour l'effectivité de cette procédure d'éviction, à signer tous les actes et tout document relatif à ce dossier.

République française

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

DELIBERATION N°	2021.02.15/29
CLASSIFICATION	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 56
Nb de membres votants : 61
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 février 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Luc MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, François JULIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Isabelle MOULIN à Michel BRUNNER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Odile REVERET à Xavier CADORET, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents : Pascal BAUDELOT, Jean Michel GILLARDIN, Fabrice MARIDET

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE

N° **29 – FINANCES – BUDGET 2021** – Débat d'orientation budgétaire

Vu le rapport de présentation du DOB ci-annexé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 26/02/2021
Déposée en Préfecture le 25/02/2021

P.E.C
Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	**2021.02.15/29**
CLASSIFICATION	**7.10**

N° 29 – FINANCES – BUDGET 2021 – Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-4, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3,
Vu le rapport de présentation du DOB 2021 ci-annexé,

Monsieur le Président expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les Région, Département, Communes de plus de 3.500 habitants, EPCI et Syndicats Mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 3.500 habitants
Une délibération sur le budget non précédée de ce DOB serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB fait l'objet d'un vote sur la base d'un rapport présenté mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est l'occasion de faire un bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'est achevé, de fixer les principales orientations pour l'année à venir et de tracer des perspectives pour les années futures.

Le rapport doit obligatoirement comprendre les principaux éléments suivants :
- les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses, en fonctionnement comme en investissement,
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité,
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours à la dette.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

République française

Liberté, Egalité, Fraternité

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

DELIBERATION N°	**2021.02.15/29**
CLASSIFICATION	**7.10**

RAPPORT 2021
Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

SOMMAIRE

- **Le cadre réglementaire 3**
- **L'évolution du contexte socio-économique national 4**
- **Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2021 ..... 6**
- **La situation financière de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au terme de l'année 2020 ..... 14**
- **La section de fonctionnement - fiscalité 15**
- **Les concours de l'Etat 18**
- **La section d'investissement 23**
- **Les opérations d'équipement et les restes à réaliser 2021 ..... 25**
- **La structure et la gestion de la dette 27**
- **La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs 32**
- **Les finances des collectivités locales et la crise sanitaire 38**
- **Les orientations budgétaires 39**
- **Le projet pluriannuel – plan d'actions 40**
- **Les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement 43**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes, et notamment les objectifs en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- et d'évolution du besoin de financement annuel.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

L'évolution du contexte socio-économique national

Projet de loi de Finances pour 2021 :

« Permettre le redressement de l'économie tout en préparant le pays aux défis de demain »

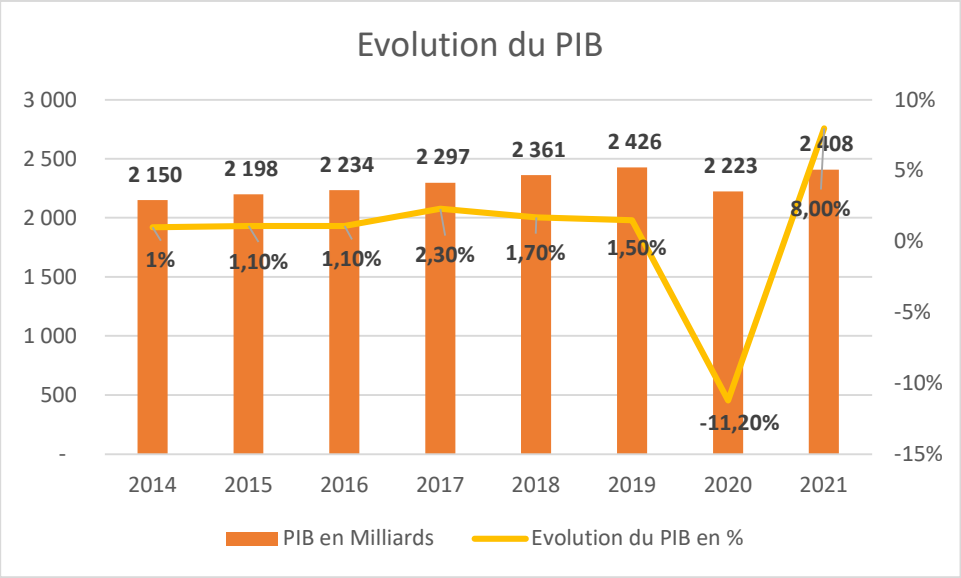

Une chute historique du PIB

Avec une récession attendue de -11 % du PIB en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent dans l'histoire de notre pays.

L'impact de cette crise sur les finances publiques est majeur, avec un déficit de plus de 11 % attendu en 2020. Les baisses enregistrées aux premier et deuxième trimestres n'ont pas été compensées par la hausse du troisième en sachant que le quatrième trimestre va enregistrer les effets du reconfinement à compter du 30 octobre 2020.

Face à l'urgence, le Gouvernement s'est mobilisé pour consolider les capacités de lutte contre l'épidémie, soutenir les revenus des ménages, en particulier des plus vulnérables, les emplois et la trésorerie des entreprises, par le déploiement d'un ensemble de mesures d'urgence de plus de 470 Md€.

En sortie de confinement, ces mesures ont été ajustées pour accompagner la reprise de l'activité, et dès juillet, des plans de soutien sectoriels ont ciblé les secteurs les plus durement touchés (automobile, aéronautique, nouvelles technologies, petits commerces, tourisme).

Le plan France Relance

Le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€, souhaite permettre le redressement de l'économie tout en préparant le pays aux défis de demain. C'est cette ambition que porte le projet de loi de finances pour 2021.

A court terme, France Relance permettra un retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici 2022. France Relance finance également des investissements qui souhaite placer le pays en position de force pour innover, moderniser et transformer son modèle économique et social afin de le rendre à la fois compétitif et durable. Avec un effort inédit de 30 Md€ d'investissements en faveur de l'environnement, France Relance constitue un levier essentiel d'accélération de la transition écologique. Cela passe par un effort massif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

privés, de la décarbonation de l'industrie, de la transition agro-écologique et de la filière animale, du développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées. Dans une démarche de transparence inédite, le projet de loi de finances présente l'impact environnemental de l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales.

La France devient ainsi le premier pays au monde à présenter un budget vert.

Le deuxième axe de France Relance consiste à renforcer la compétitivité et l'indépendance de l'appareil productif français, par une baisse de grande ampleur et pérenne des impôts de production, un renforcement des fonds propres et des solutions de financement des entreprises, un soutien à l'innovation, à la transition numérique des entreprises et à l'export, ainsi que par des investissements au service de notre souveraineté technologique.

Les prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1
FMI (octobre 2020)	-9,8	6	-8,3	5,2
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1
Banque de France/BCE (sept. 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8		

La France enregistre une chute plus importante de son PIB que la moyenne de la zone Euro en 2020 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021, avec toutefois des prévisions très aléatoires.

Le profil de la reprise dépendra fortement du rythme de propagation du virus, des avancées médicales trouvées pour contrer la pandémie et les mutations actuelles et futures du virus, de la capacité de résilience de l'économie face aux différentes vagues et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

Le taux de chômage passerait de 7,1 % à 9,7 % en 2020.

L'inflation se limiterait à moins de 0,5 % en 2020 à plus de 0,7 % en 2021.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2021

Pour rappel, la loi de finances a pour but de prévoir et d'autoriser l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat pour une année civile. Celle-ci suit plusieurs étapes afin d'être adoptée :

- Elle est préparée par le Ministre des finances sous l'autorité du Premier ministre.
- De cela, découle un projet de loi de finances qui est délibéré en Conseil des ministres.
- Il doit ensuite être déposé à l'Assemblée Nationale au plus tard le 1er mardi d'octobre de l'année précédant celle à laquelle le projet se rapporte.
- Enfin, l'Assemblée Nationale puis le Sénat doivent s'accorder sous 70 jours pour adopter le projet de loi.

Le 28 septembre 2020, le projet de loi finance (PLF) pour 2021 a été présenté au conseil des ministres par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance.
Ce projet s'inscrit dans une politique de relance du fait des événements survenus au cours de l'année 2020, notamment la crise économique liée à la COVID-19.
La loi de finances pour 2021 a été publiée au JORF le 30 décembre 2020.
Parmi ses 271 articles (et un article liminaire), de nombreuses dispositions intéressent les collectivités territoriales (I), les entreprises (II) et les particuliers (III).

I. Les principales mesures pour les collectivités territoriales

✓ Les mesures liées à la fiscalité des collectivités territoriales

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions ;
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives : 18.000 communes et **tous les EPCI sont concernés par la baisse et la compensation minorée de l'Etat. Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR).**

  La compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020.

- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée ;

Impacts des suppressions d'impôts sur les critères des dotations et sur la réforme de la TH

La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entrent en vigueur le 1er janvier 2021. La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront cependant qu'en 2022. Le PLF 2021 propose un dispositif de "neutralisation" des effets de la réforme fiscale sur les critères, avec l'intégration des nouvelles ressources et compensations dans le calcul des critères, à la place des impôts supprimés.

Modification de la compensation TH des EPCI

Un amendement du Gouvernement modifie l'évolution de la compensation TH pour les Départements, les EPCI et la Ville de Paris et qui conduit à une perte de ressources pour les collectivités par rapport à ce qui avait été prévu en loi de finances pour 2020 sur la compensation de la TH : le calcul du ratio d'évolution annuelle de la compensation avec la TVA 2020 (qui a fortement baissé cette année en raison de la crise) est plus avantageux pour les collectivités. Cependant, pour éviter de reverser chaque année aux collectivités 1,5 Md€ de TVA (dont 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris) à partir de 2022, l'amendement du gouvernement adopté par l'Assemblée nationale propose de caler le dispositif de compensation sur la TVA 2021.

Compensations des pertes de recettes induites par la crise sanitaire

- Avances remboursables destinées aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Nationalisation des taxes locales sur l'électricité (2,3 Md€)

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par l'État. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21 % qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Plusieurs dispositions au régime de la taxe d'aménagement afin d'inciter à la production d'opération de recyclage et de renouvellement urbain, ainsi qu'à la densification.

Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

Il est prévu les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme - dont la taxe d'aménagement - des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Prolongation du dispositif ZRR et plusieurs autres dispositifs zonés

- les zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
- les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) ;
- les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
- les bassins urbains à dynamiser (BUD) ;
- les zones de développement prioritaire (ZDP).

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

FNGIR

Il est prévu le versement annuel par l'Etat d'une dotation aux communes et aux EPCI contributeurs au FNGIR ayant subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70 %.

Suppression de la taxe funéraire (taxe facultative) portant sur les convois, les inhumations et les crémations

La taxe funéraire portant sur les convois, les inhumations et les crémations, instituée de manière facultative sur délibération du conseil municipal est supprimée.

Taxe de séjour

- Augmentation de la quotité l'abattement facultatif de taxe de séjour forfaitaire jusqu'à 80 %,
- Avancement de la date limite des délibérations du 1er octobre de N-1 au 1er juillet de N-1,
- Augmentation du plafond des tarifs applicables aux hébergements non classés (meublés de tourisme mis en location par des particuliers via des plateformes comme Airbnb).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- Allongement de la période d'expérimentation tendant à l'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : la période au cours de laquelle une commune ou un EPCI à fiscalité propre peut expérimenter l'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur une partie de leur territoire est portée de 5 à 7 ans.

La Poste

- Abattement de 10 % sur les bases d'imposition à la TFPB par les filiales directes et indirectes de La Poste,
- Abondement du fonds postal national de péréquation territoriale.

Autres exonérations et abattements de taxe foncière

- Extension aux intercommunalités de la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétés dont le propriétaire a conclu une obligation réelle environnementale (ORE), Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions.
- Maintien du régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles d'État sur lesquels ont été délivrés des titres constitutifs de droits réels,
- Possibilité pour les communes ou pour les EPCI à fiscalité propre de moduler, par délibération, le taux de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) entre 30 % et 100 %.

Précision sur l'imposition des SCM à la CFE

Une société civile de moyens (SCM) est désormais soumise à la CFE sur la valeur locative totale des locaux, et non plus sur la seule valeur des parties communes comme c'est le cas actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Exclusion de la TEOM et de la taxe sur les friches commerciales du périmètre des impositions concernées par la mise en œuvre de mesures correctrices instituées dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Taxe sur les Friches Commerciales sont exclues expressément du périmètre des impositions concernées par la mise en œuvre de mesures correctrices instituées dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (le coefficient correcteur).

Valeurs locatives

- Précisions sur la méthode d'évaluation des valeurs locatives des équipements indissociables des installations de stockage des déchets lorsque ces installations ont cessé de produire des revenus provenant de leur enfouissement dits «casier»,
- Modalités de mise à jour des secteurs d'évaluation et des grilles tarifaires issues de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

✓ **<u>Les mesures liées aux dotations des collectivités territoriales</u>**

Des dotations stables :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux Régions et Départements ;
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- Hausse des Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020 ;
- 6,546 Md€ de FCTVA ;
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 1er janvier 2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

La non-reconduction des mesures de soutien mises en place pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise COVID-19

- Pas de reconduite du mécanisme de garantie des pertes de ressources fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire, ni de l'avance remboursable sur DMTO pour les départements, mis en place dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n°3,
- Pas d'extension de la compensation intégrale des pertes de versement mobilité prévue pour les AOM gérées en syndicats mixtes à celles gérées en régie,
- Suspension des contrats de Cahors pour 2021 comme pour 2020.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

✓ **Les mesures du plan de relance destinées aux collectivités territoriales**

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité…),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation…).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement indique que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Souhaitant un décaissement rapide des crédits afin d'accroitre l'impact sur la croissance, le gouvernement table sur des dépenses de l'ordre de 10 Mds€ dès cette année, notamment pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

II. Les principales mesures fiscales pour les entreprises

Baisse de l'impôt sur les sociétés :

Dans la continuité de ce qui a déjà été mis en place, le PLF pour 2021 continue la baisse de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour toutes les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires (CA). Le taux sera de 26,5 % pour les entreprises dont le CA est inférieur à 250 M€, tandis que pour celles ayant un CA supérieur ou égal à 250 M€ le taux sera réduit à 27,5 %.

Baisse des impôts de production :

Toujours dans une logique de compétitivité des entreprises, le PLF pour 2021 a prévu 4 mesures visant à réduire les impôts de production :

- Abaissement du taux de plafonnement de la CET à 2 %,

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

- La méthode comptable d'évaluation à partir de laquelle est déterminé le calcul relatif aux impôts foncier est réévaluée en déduisant à la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la CFE,
- Lors d'une création ou d'une extension, sous couvert d'une délibération des collectivités, instauration d'une mesure permettant l'exonération de CFE durant 3 années,
- Les entreprises assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises verront cette cotisation divisée par deux.

Le renforcement du fonds national pour l'emploi :

Mise en place de moyens supplémentaires afin d'inciter la formation des salariés en activité partielle.

Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfices concernant les entreprises non adhérentes à un organisme de gestion agrée (OGA) :

Le PLF pour 2021 prévoit de réduire le coefficient de 1,25 (majoration de 25 %) appliqué aux entreprises qui n'ont pas adhéré à un OGA. Il passerait à :

- 1,2 pour l'imposition des revenus de l'année 2020 (20 % de majoration),
- 1,15 pour l'imposition des revenus de l'année 2021 (15 % de majoration),
- 1,1 pour l'imposition des revenus de l'année 2022 (10 % de majoration).

Mise en place d'une aide pour les embauches en contrat d'alternance :

Le PLF 2021 poursuit la politique de soutien pour les entreprises embauchant des jeunes en alternance. Notamment par le financement d'aides pour la 1ère année du contrat. Le coût total d'aides est estimé à 2 Md€.

Soutien à l'export :

Toujours dans une politique de renforcement de concurrence étrangère, le PLF 2021 a prévu 122 M€ relatif au plan de relance concernant l'exportation. Cela se traduit par diverses mesures telles que :

- L'instauration d'un chèque pour financer les missions d'un Volontariat International en Entreprise (VIE) envoyé à l'étranger par une PME-ETI,
- L'instauration d'un « chèque-export » afin de financer une partie des frais de participation à un salon international,
- Une consolidation de l'assurance prospection,
- Un soutien aux exportateurs participant à des projets dans les pays émergents,
- L'instauration d'une veille-information gratuite sur les interfaces de Business France.

L'aide pour la diffusion du numérique :

Le PLF pour 2021 a prévu 1 Md€ par la mise en place de trois dispositifs à destination de toutes les entreprises :

- Un accompagnement financer par le biais d'une subvention pour les PME-ETI ayant comme ambition de réaliser un investissement dans les technologies relatives à l'industrie du futur,
- Un accompagnement des TPE et des PME par le biais d'un dispositif de sensibilisation,

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

- Pour les PME-ETI ayant déjà un niveau de maturité numérique, mise en place d'un accompagnement afin de moderniser leur outil de production grâce à IA Booster.

La mise en conformité avec les règles européennes prévues quant à la taxation des produits énergétiques :

Le PLF pour 2021 prévoit une nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

III. les principales mesures fiscales pour les particuliers

Réforme de la taxe d'habitation :

Les collectivités locales auront un nouveau schéma de financement du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation (80 % des ménages en sont exonérés tandis que pour les 20 % restant ils bénéficieront d'un allégement progressif au fil des années afin qu'en 2023 l'exonération concerne tous les contribuables).

L'indexation du barème sur l'inflation du barème de l'impôt :

Le PLF pour 2021 propose d'indexer les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sur la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation de 2020 soit 0,2 % de revalorisation.

Nouvelles modalités de versement des aides au logement :

Il est proposé que les aides au logement soient calculées et versées « en temps réel », autrement dit, sur la base des ressources actuelles et non plus de celles touchées deux ans auparavant.

Nouveau dispositif : « MaPrimeRénov' » :

Il a vocation à remplacer le crédit d'impôt pour la transition énergétique qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Le crédit d'impôt « MaPrimeRénov' » permettra aux contribuables propriétaires, locataires et occupants à titre gratuit de bénéficier d'un crédit d'impôt s'ils engagent des dépenses en vue de l'installation de systèmes de charges (notamment pour les véhicules électriques) sur un emplacement de stationnement affecté à leur résidence principale. Ce crédit d'impôt sera d'un montant égal à 75 % du montant des dépenses éligibles et effectivement supportées, dans une limite de 300 euros par système de charge.

Suppression de certaines taxes :

Le PLF pour 2021 a vocation à supprimer certaines taxes considérées comme étant à faible rendement. Il vise notamment la suppression du prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et les représentations théâtrales à caractère pornographique.

Alignement des tarifs de la taxe intérieur de consommation sur les produits énergétiques :

Les trois tarifs différents de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour l'essence (supercarburants sans plomb E5, E10 et l'essence contenant un additif anti récession de soupape) sont alignés sur deux années consécutives (2021 et 2022). L'enjeu étant de supprimer le tarif réduit dont bénéficie l'E10.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Une aide pour l'embauche des jeunes de moins de 26 ans :

Cette aide s'inscrit dans la continuité de ce qui avait déjà été mis en place. Elle est plafonnée à 4 000 € par année et sera accordée à toutes les entreprises embauchant en contrat à durée déterminé supérieur ou égal à trois mois ou en contrat de travail à durée indéterminé, un salarié de moins de 26 ans, dont le contrat de travail a été conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021, et dont la rémunération ne dépasse pas deux fois le SMIC.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La situation financière de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au terme de l'année 2020

L'exercice budgétaire 2020 présente un résultat excédentaire (budget principal et budgets annexes) de * :

- **4 274 591,26 €**

Contre

- 3 046 031,43 € ..... en 2019
- 2 716 721,35 € ..... en 2018
- 2 128 701,65 € ..... en 2017
- 3 125 813 € ..... en 2016

* sous réserve de modifications à venir. Les données chiffrées ne sont pas définitives à ce jour – 15 février 2021.

LE BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal	Fonctionnement		Résultat clôture	Investissement		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
	11 614 138,49	13 831 158,11	2 217 019,62	1 370 162,15	2 957 248,81	1 587 086,66
Total	**11 614 138,49**	**13 831 158,11**	**2 217 019,62**	**1 370 162,15**	**2 957 248,81**	**1 587 086,66**

LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Budget Office de Tourisme	Fonctionnement		Résultat clôture	Investissement		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
	186 165,88	193 884,36	7 718,48	57,56	69 359,55	69 301,99
Total	**186 165,88**	**193 884,36**	**7 718,48**	**57,56**	**69 359,55**	**69 301,99**

LES BUDGETS ANNEXES - ZONES - SPIC

Budgets Annexes Zones - SPIC	Fonctionnement		Résultat clôture	Investissement		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
ATELIER RELAIS CHAROLLET	48 861,89	82 015,59	33 153,70	105 663,72	84 887,90	- 20 775,82
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	7 873,91	7 873,91	-	26 731,07	499,27	- 26 231,80
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	23 651,60	42 239,92	18 588,32	17 583,65	61 992,56	44 408,91
MAISON CANAL - AVRILLY	1 824,76	1 824,76	-	240 608,50	214 125,45	- 26 483,05
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	13 922,58	17 167,29	3 244,71	42 988,61	40 849,58	- 2 139,03
BIC ATELIER RELAIS	41 949,94	41 949,94	-	19 586,46	180 371,12	160 784,66
ZA SALIGNY	59,00	8 762,99	8 703,99	-	-	-
ZA CHAVROCHES	134,00	800,08	666,08	716,00	-	- 716,00
ZA LIERNOLLES	-	204,58	204,58	2,00	-	- 2,00
ZA SEPT FONS	313,28	67 365,82	67 052,54	63 208,24	-	- 63 208,24
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	147 323,61	147 323,61	-	67 916,24	398 641,07	330 724,83
ATELIER DES VERNISSES	49 791,08	49 791,08	-	161 743,69	78 327,86	- 83 415,83
CŒUR COMCIAL ST GERAND LE PUY	12 583,57	15 854,85	3 271,28	12 716,57	9 224,91	- 3 491,66
POLE EMPLOI ENTREPRISES	68 837,24	68 584,45	- 252,79	87 043,27	65 262,77	- 21 780,50
ZAC LA FEUILLOUSE	45 552,80	45 933,58	380,78	44 932,04	44 933,00	0,96
ZAC VARENNES FORTERRE	15 484,00	16 155,38	671,38	314 635,59	314 636,00	0,41
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	38 477,00	38 477,00	-	210 195,90	180 300,00	- 29 895,90
Total	**516 640,26**	**652 324,83**	**135 684,57**	**1 416 271,55**	**1 674 051,49**	**257 779,94**
TOTAL BUDGETS PPAL ET ANNEXES	**12 316 944,63**	**14 677 367,30**	**2 360 422,67**	**2 786 491,26**	**4 700 659,85**	**1 914 168,59**
					4 274 591,26	

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement progresseraient grâce à la dynamique des bases de la fiscalité et au produit FPIC qui, suite à la politique d'abattement, a généré un produit supplémentaire.

L'épargne brute de la Communauté de communes progresserait fortement (+ 43%) en 2020. Mais, selon un rapport de la Cour des Comptes de décembre 2020, une dégradation de l'épargne brute est pressentie sous l'effet conjugué de la baisse des recettes réelles de fonctionnement (réforme fiscale, effet COVID-19) et d'un nouveau cycle d'investissement.

Les recettes de fonctionnement (+ 1.54 % en 2020)

- **Les impôts et taxes**

Le montant total des produits fiscaux 2020, TEOM et FPIC inclus s'élève à :

- **9 650 633 €**
- 9 386 675 € en 2019
- 9 024 743 € en 2018
- 8 530 860 € en 2017

PRODUITS FISCALITE DIRECTE LOCALE					ECARTS 2019/2020
	2017	2018	2019	2020	
Taxe habitation	2 828 416	2 786 656	3 076 023	3 130 057	1,76%
Taxe Foncier Bâti	94 601	96 216	99 288	101 708	2,44%
Taxe Foncier Non Bâti	84 118	85 116	86 956	113 466	30,49%
C.F.E.	1 767 326	1 837 814	1 842 147	1 880 074	2,06%
C.V.A.E.	794 088	791 731	852 279	819 545	-3,84%
IFER	222 608	264 285	272 004	238 082	-12,47%
TASCOM	121 578	108 515	104 636	99 696	-4,72%
TOTAL	**5 912 735**	**5 970 333**	**6 333 333**	**6 382 628**	**0,78%**

La fiscalité est la principale ressource des recettes des collectivités. Pour la Communauté de communes, elle représente environ 70 % des recettes de fonctionnement. Le produit des taxes d'habitation et de foncier, CFE, CVAE, IFER et TASCOM est quasi stable (+ 0,78 %) par rapport à celui de l'année 2019. L'augmentation du produit s'explique par un produit FPIC en nette progression par à celui de 2019.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

FISCALITE MENAGES					
	2017	2018	2019	2020	ECARTS
EPCI BASES	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	
Taxe d'habitation	25 095 858	24 422 931	26 963 314	27 362 981	1,48%
Taxe Foncier Bâti	23 741 432	24 420 314	25 206 295	25 656 224	1,78%
Taxe Foncier Non Bâti	4 522 487	4 576 146	4 675 217	4 729 997	1,17%
Total Bases	53 359 777	53 419 391	56 844 826	57 749 202	1,59%

EPCI TAUX	EABL	EABL	EABL	EABL	ECARTS
Taxe d'habitation	11,24%	11,41%	11,41%	-	
Taxe Foncier Bâti	0,394%	0,394%	0,394%	0,394%	0%
Taxe Foncier Non Bâti	1,86%	1,86%	1,86%	1,86%	0%

EPCI PRODUITS	EABL	EABL	EABL	EABL	ECARTS
Taxe d'habitation	2 828 416	2 786 656	3 076 023	3 130 057	1,76%
Taxe Foncier Bâti	94 601	96 216	99 288	101 708	2,44%
Taxe Foncier Non Bâti	84 118	85 116	86 956	113 466	30,49%
TOTAL PRODUITS	3 007 135	2 967 988	3 262 267	3 345 231	2,54%

- Fiscalité « Ménages » en progression d'environ 2,5 %
- Progression quasi-stable des bases
- Pas d'augmentation des taux depuis 2018
- Disparition du taux de TH en 2020 avec la suppression progressive de cette taxe depuis cette année

FISCALITE ECONOMIQUE					
	2017	2018	2019	2020	ECARTS
EPCI	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	
Bases C.F.E.	6 813 129	7 084 865	7 110 726	7 263 897	2,15%
Produit C.F.E.	1 767 326	1 837 814	1 842 147	1 880 074	2,06%
Taux C.F.E.	25,94%	25,94%	25,94%	25,94%	

	EABL	EABL	EABL	EABL	ECARTS
CVAE	794 088	791 731	852 279	819 545	-3,84%
IFER	222 608	264 285	272 004	238 082	-12,47%
TASCOM	121 578	108 515	104 636	99 696	-4,72%
TOTAL PRODUITS	1 138 274	1 164 531	1 228 919	1 157 323	-5,83%
TOTAL RECETTES FISCALES	5 912 735	5 970 333	6 333 333	6 382 628	0,78%

- CFE : légère augmentation des bases et donc du produit
- CVAE – IFER – TASCOM : baisse des produits (-5,83 %). La baisse du produit IFER s'explique par une anomalie sur la taxation 2020. Une régularisation de la part des services fiscaux interviendra sur l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les bases

Après une forte augmentation en 2019 (6,41 %), conséquence de la politique d'abattement communautaire mise en œuvre en 2018, les bases des taxes « ménages » connaissent une légère augmentation (1,59 %), à l'instar des bases de l'impôt « économique » (2,15 %).

Taxes	Bases 2019	Bases 2020	% évolution
Taxe d'habitation	26 963 314	27 362 981	1,48 %
Taxe Foncier Bâti	25 206 295	25 656 224	1,78 %
Taxe Foncier Non Bâti	4 675 217	4 729 997	1,17 %
C.F.E.	7 110 726	7 263 897	2,15 %

La répartition des produits fiscaux

Taxe habitation	3 130 057
Taxe foncier Bâti	101 708
Taxe foncier Non Bâti	113 466
Taxe de séjour	26 295
C.F.E.	1 880 074
C.V.A.E.	819 545
IFER	238 082
TASCOM	99 696
TEOM	3 008 656
TOTAL	**9 417 579**

Vue d'ensemble

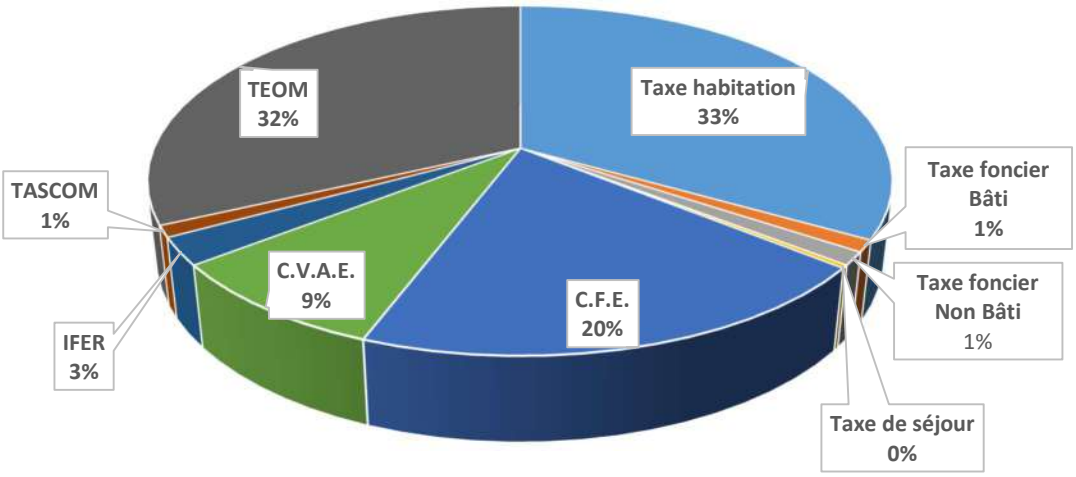

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La réforme fiscale applicable en 2021

- Depuis 2020, le taux de TH n'est plus fixé par les collectivités
- Seuls les taux de TFB et de CFE pourront être votés
- La LF 2021 a réformé les impôts de production, regroupant la contribution économique territoriale (CET). Depuis 2010, la CET remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette réforme ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant le taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, est abaissé de 3 à 2 %.

Les concours de l'Etat – la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est composée de différentes dotations dont certaines notamment pour les communes, pour les établissements publics de coopération intercommunale et pour les départements. Celles au soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements ont été fixées à hauteur de 2 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qui remplace la DGF attribuée aux régions a été porté pour sa part à 6 milliards d'euros.

Le montant des dotations versées par l'État aux communes, intercommunalités et départements est fixé à 27 milliards d'euros pour l'année 2020. Un niveau stable pour la troisième année consécutive.

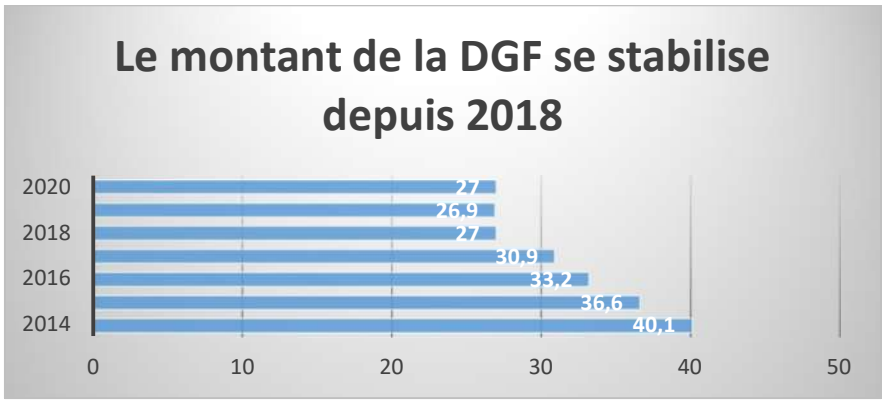

Source : Direction générale des collectivités locales

Cette volonté de stabilité a pour objectif de "permettre aux collectivités de disposer d'une visibilité sur leurs ressources financières"

Pour 2020, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des groupements de communes ont été versées à hauteur de **1 340 965 €, contre :**

- 1 330 226 € en 2019,
- 1 344 311 € en 2018,
- 1 368 020 € en 2017.

DGF	2017	2018	2019	2020	Ecart
	EABL	EABL	EABL	EABL	2020/2019
Dotation d'intercommunalité	417 175	413 321	420 613	447 983	6,11%
Dotation de compensation	950 845	930 990	909 613	892 982	-1,86%
TOTAL	**1 368 020**	**1 344 311**	**1 330 226**	**1 340 965**	0,80%
Evolution		- 23 709	- 14 085	10 739	

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Instaurée en 2019, la réforme de la dotation d'intercommunalité, jugée récemment inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel, a été modifiée. La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la Loi de Finances pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre « simplement » les nouvelles ressources des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et du CIF (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la THRP et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels).

La dotation de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sera minorée en 2021 afin de maîtriser la hausse tendancielle des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales par rapport au niveau des crédits fixé par la LFI pour 2020. Mais cela ne devrait pas impacter celle des EPCI.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)**

Créé par la Loi de finances initiale pour 2012, ce mécanisme de péréquation appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2016, l'enveloppe du Fonds est maintenue à 1 Md€.

Le montant du FPIC s'est élevé à 726 070 € pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes).

Année	EPCI	COMMUNES	TOTAL FPIC	Evolution % FPIC/an
2017	63 409	273 644	337 053	
2018	110 976	175 519	286 495	-85%
2019	61 499	139 048	200 547	-70%
2020	230 756	495 314	726 070	362%
Total	**466 640**	**1 083 525**	**1 550 165**	

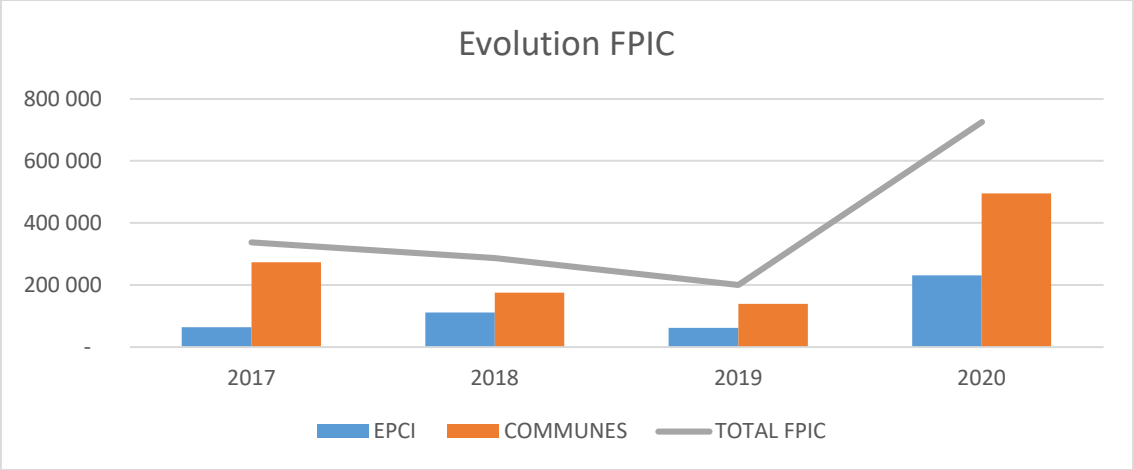

En 2020, le montant du FPIC notifié a montré une forte progression. Cela s'explique par la mise en place de la politique d'abattement fiscal par la Communauté de communes impliquant la suppression des abattements de Taxe d'Habitation (délibération du 24 septembre 2018) qui s'appliquaient sur les communes du territoire communautaire a permis de générer un produit supplémentaire de 289 000 € en 2019.

Pour 2021, elle devrait maintenir ce montant ou du moins une garantie de 90 % du montant.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les dépenses de fonctionnement (- 0,95 %)

Selon le rapport de la Cour des comptes de décembre 2020, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble du bloc communal augmenteraient de + 1,6 % mais sont disparates selon la taille des collectivités territoriales (le taux des plus grandes villes et agglomérations sont supérieures).

Contrairement à ce constat, les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes enregistrent une baisse de – 0,95 %. Ce sont les charges à caractère général (- 6,8 %) et de gestion courante (- 28.15 %) qui connaissent une baisse significative. Elle est liée principalement aux conséquences de la crise sanitaire de la covid-19 sur le fonctionnement de deux services communautaires : la piscine communautaire et la crèche.

En revanche, les atténuations de produits ont progressé de + 2%. Cela résulte de l'augmentation du produit attendu au SICTOM Sud Allier, qui, en 2020, a répercuté la disparition des recettes perçues au titre du dispositif Eco-Emballage et la baisse du prix de vente des matières collectées.

Dépenses	2020
Charges à caractère général	762 895
Charges de personnel	2 244 544
Atténuation de produits	7 488 694
Charges de gestion courante	564 516
Charges financières	54 491
Charges exceptionnelles	219
Amortissements	498 782
TOTAL	**11 614 141**

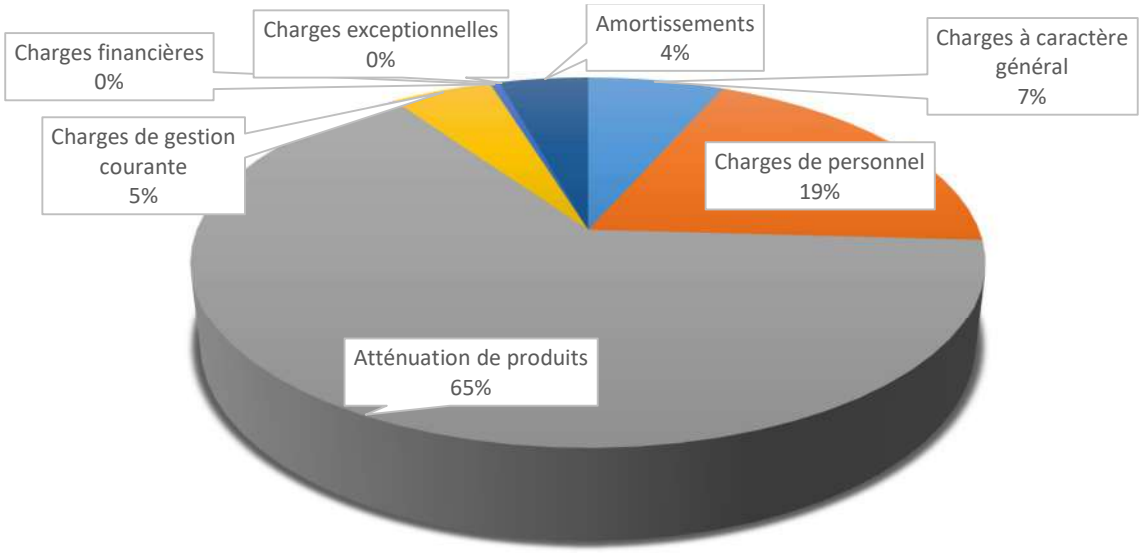

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Vue ensemble section de Fonctionnement – année 2020

Les montants des opérations estimés de l'exercice, à ce jour sont présentés comme suit :

Dépenses FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
Cpt	Libellé					
O11	Charges à caractère général	874 904	852 776	819 381	762 895	-6,89%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 296 116	2 150 918	2 268 530	2 244 544	-1,06%
O14	Atténuation de produits	6 846 431	7 206 841	7 332 960	7 488 694	2,12%
65	Charges de gestion courante	713 989	743 483	785 635	564 516	-28,15%
Total des dépenses de gestion courante		**10 731 440**	**10 954 018**	**11 206 505**	**11 060 649**	**-1,30%**
66	Charges financières	70 727	65 201	62 813	54 491	-13,25%
67	Charges exceptionnelles	2 603	13 083	119	219	84,69%
O22	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières et except		**73 330**	**78 284**	**62 931**	**54 710**	**-13,06%**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 804 770**	**11 032 302**	**11 269 437**	**11 115 359**	**-1,37%**
O23	Virement à la section d'investissement					
O42	Opérations d'ordre entre section	795 672	428 982	456 610	498 782,00	9,24%
O43	Opérations partimoniales					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**795 672**	**428 982**	**456 610**	**498 782**	**9,24%**
TOTAL DEPENSES		**11 600 442**	**11 461 284**	**11 726 047**	**11 614 141**	**-0,95%**

Recettes FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart
Cpt	Libellé					
70	Produits de services, du domaine	476 824	440 190	407 344	363 201	-10,84%
73	Impôts et taxes	8 530 860	9 024 743	9 386 676	9 631 215	2,61%
74	Dotations et participations	2 402 147	2 303 276	2 610 245	2 521 599	-3,40%
75	Autres produits de gestion courante	101 373	119 889	114 324	126 566	10,71%
O13	Atténuation de charges	77 920	79 092	74 679	103 855	39,07%
Total des recettes de gestion courante		**11 589 124**	**11 967 190**	**12 593 267**	**12 746 436**	**1,22%**
76	Dotations et réserves	17	19	19	16	-15,34%
77	Produits exceptionnels	453 478	3 853	51 081	6 427	-87,42%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 042 619**	**11 971 062**	**12 644 367**	**12 752 879**	**0,86%**
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	*968 757*	*1 000 982*	*957 488*	*1 014 386*	5,94%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**13 011 376**	**12 972 044**	**13 601 856**	**13 767 265**	**1,22%**
O42	Opérations d'ordre entre section	36 047	40 465	38 578	63 888	65,61%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**36 047**	**40 465**	**38 578**	**63 888**	**65,61%**
TOTAL RECETTES		**13 047 423**	**13 012 509**	**13 640 433**	**13 831 153**	**1,40%**

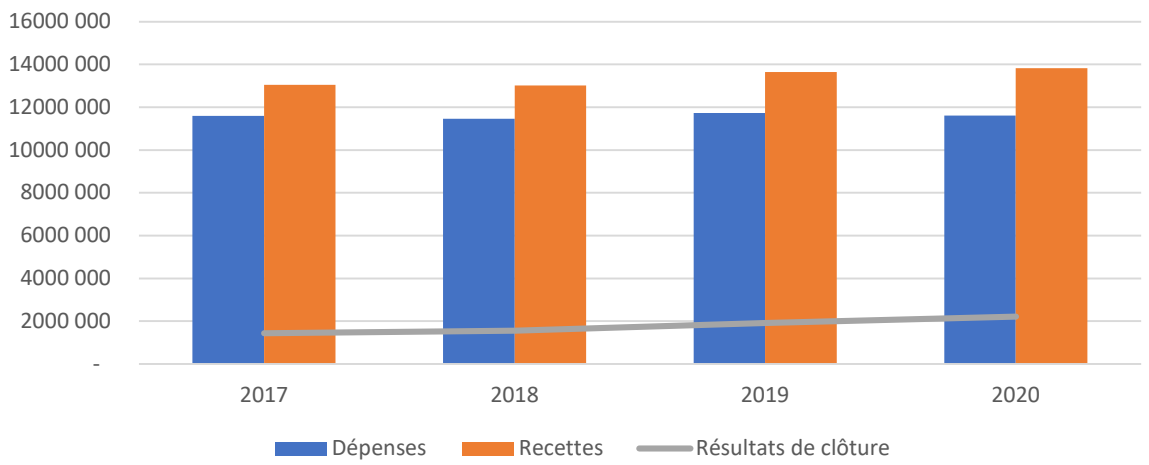

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La répartition des atténuations de produits :

Recettes fiscales	**9 419 877**
Attribution de Compensation (reverst fiscal aux communes)	4 167 788
FNGIR	303 478
TEOM	3 017 153
Solde fiscal net Cté	**1 931 458**

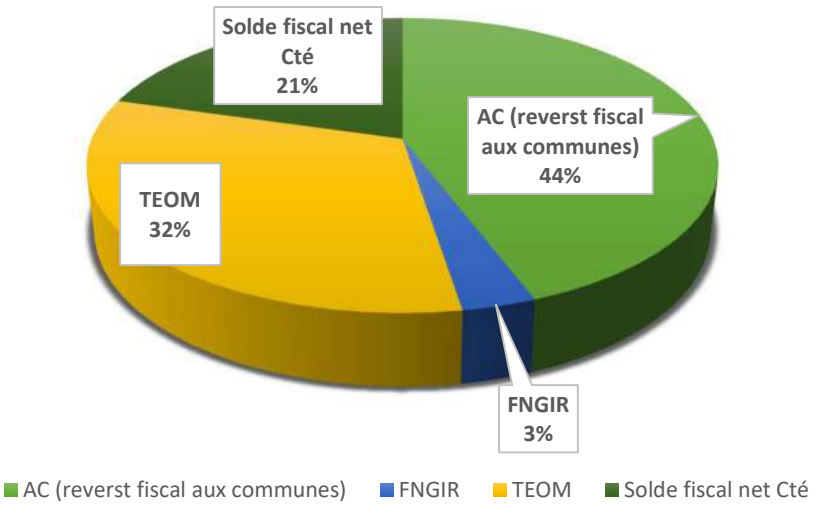

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

INVESTISSEMENT

- **Retard de l'investissement en 2020 et report à 2021**

Dans son Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et leurs établissements publics paru en décembre 2020, la Cour des Comptes note qu'il y a peu d'impact de la crise sur leurs dépenses d'investissement en 2020. Plus de la moitié des villes et près de 40 % des EPCI confirment d'ores et déjà le report à 2021 d'investissements prévus en 2020 compte tenu des retards de chantier. Ces reports devraient entraîner une modification du volume des dépenses d'investissement, même si plusieurs collectivités alertent sur les surcoûts rencontrés. Le 30 septembre, les dépenses d'investissement étaient inférieures de 18 % pour les communes et de 13 % pour les EPCI à leur niveau à la même date en 2019**.**

- **Budget principal**

Les recettes d'investissement

Elles sont principalement composées des subventions attendues sur les opérations d'équipement engagées en 2020, de l'affectation du résultat 2019 (1 282 743 €) et d'un virement de la section de fonctionnement (900 000 €).

Les dépenses d'investissement

Elles concernent :

- le remboursement du capital d'emprunt pour 255 937 €,

- le versement des fonds de concours aux communes pour 181 759 € et de soutiens économiques pour 59 769 € ainsi que la participation au Fonds Région Unie pour 51 020 €,

- le commencement des travaux de la Maison de santé, des piscines communautaires, de l'hébergement temporaire EHTPA, de la revalorisation du petit patrimoine, des aides à l'habitat et de travaux aux bâtiments communautaires pour 272 787 €, soit 7 % des crédits budgétaires inscrits. Etant entendu qu'en 2020, la crise sanitaire a retardé l'exécution des travaux.

En décembre 2020, plus de la moitié des travaux étaient engagés.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Section d'investissement 2020 – Vue d'ensemble

Dépenses INVESTISSEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chap	Libellé				
OO1	*Solde d'exécution reporté*	**201 362,53**			
13	Subvention versée budget annexe	52 200,00			
20	Immobilisation corporelle	5 521,42	15 229,23	46 963,60	3 493,28
204	Subventions d'équi. versées	14 200,00	87 059,00	303 006,26	285 564,35
21	Immobilisations corporelles	146 706,92	11 129,69	125 781,66	28 590,36
23	Immobilisations en cours	1 574 079,37	669 162,41	220 756,66	231 923,61
Total des dépenses d'équipement		**1 792 707,71**	**782 580,33**	**696 508,18**	**549 571,60**
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes ass.	270 727,03	262 295,53	254 868,81	255 936,92
16	Réaménagt prêt	24 400,00			
165	Dépôts et cautionnement	839,10			
26	Participations et créances			145 000,00	
27	Autres immo. Financières	729 168,08		74 475,00	500 765,00
274	Avances forf.	15 000,00	60 000,00		
20	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		**1 040 134,21**	**322 295,53**	**474 343,81**	**756 701,92**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 832 841,92**	**1 104 875,86**	**1 170 851,99**	**1 306 273,52**
28	Amortissement autres contr.				
O40	Opérations d'ordre entre sections	36 046,85	40 465,49	38 577,67	63 888,63
O41	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**36 046,85**	**40 465,49**	**38 577,67**	**63 888,63**
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		**2 868 888,77**	**1 145 341,35**	**1 209 429,66**	**1 370 162,15**
TOTAL DEPENSES CUMULEES		**3 070 251,30**	**1 145 341,35**	**1 209 429,66**	**1 370 162,15**

Recettes INVESTISSEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chap.	Libellé				
OO1	*Excédent d'invest. Reporté*	**1 427 268,18**	**20 893,08**	**1 095 155,10**	**1 282 743,48**
13	Subv. D'équipement	229 298,64	960 053,14	254 600,72	177 543,60
Total des recettes d'équipement		**229 298,64**	**960 053,14**	**254 600,72**	**177 543,60**
10	Dotations et réserves	567 031,01	645 766,32	595 933,28	935 072,49
16	Emprunts			500,00	1 344,70
165	Cautions	415,00			
20	Immobilisations corporelles				
21	Autres constructions				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes financières		**567 446,01**	**645 766,32**	**596 433,28**	**936 417,19**
27	Autres immobilisations financières	21 459,50	33 816,00	89 374,00	61 763,00
27	Avances remboursables (budget annexe	50 000,00			
Total des recettes réelles d'investissement		**868 204,15**	**1 639 635,46**	**940 408,00**	**1 175 723,79**
O21	Virement de la section de fonctionnement				
O24	Produit des cessions d'immobilisation				
O40	Opérations d'ordre de transfert entre se	795 672,05	428 982,25	456 610,04	498 781,54
O41	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**795 672,05**	**428 982,25**	**456 610,04**	**498 781,54**
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		**1 663 876,20**	**2 068 617,71**	**1 397 018,04**	**1 674 505,33**
TOTAL RECETTES CUMULEES		**3 091 144,38**	**2 089 510,79**	**2 492 173,14**	**2 957 248,81**

Résultat de l'exercice	**- 1 205 012,57**	**923 276,36**	**187 588,38**	**304 343,18**
Résultat de clôture	**20 893,08**	**944 169,44**	**1 282 743,48**	**1 587 086,66**
Résultat de clôture du budget OM (clôturé) à ajouter aux opér		150 985,66		
Résultat de clôture définitif 2018		**1 095 155,10**		

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les opérations d'équipement 2020 – Les restes à réaliser sur l'exercice 2021

- **Le budget principal**

L'évaluation des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année écoulée.

Op.	Libellé opérations	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2020	Réalisé	R. à R.	BP 2020	Réalisé	R. à R.
NI	Fonds de concours	415 453,00	181 759,00	233 699			
NI	Avances remboursables	40 535,00	15 984,00	13 000	-	49 577,00	
NI	Fonds Région Unie	52 000,00	51 020,00	-			
NI	Emprunt				1 000 000,00		1 000 000
100003	Maison de santé - Varennes	900 000,00	7 574,04	892 425	525 000,00	-	525 000
100005	Accessibilité bâtiments communautaires	20 000,00		20 000	5 000,00		5 000
100006	Politique Urbanisme / Planification	156 975,00	2 159,72	154 815	48 362,00	40 000,00	8 362
100007	Signalétique	102 679,00	-	102 679	30 000,00	-	30 000
100008	Aménagement Tiers Lieux	60 000,00	-	60 000	20 000,00	-	10 000
100009	Modernisation Piscines Communautaires	1 200 000,00	54 659,77	1 145 340	301 728,00	65 604,00	236 124
100010	Soutiens Projets Diversifica° Agricole	24 000,00	-	24 000			
100011	Aménagement RAM - Dompierre	43 597,00	26 973,14	16 623	84 865,00	23 815,00	61 050
100012	Aménagement Micro-Crèche - Beaulon	334 700,00	20 440,66	314 259	247 581,00	15 965,00	231 616
100013	Bornes recharge Véhicules Electriques	10 800,00	-	10 800			
100015	Soutien entreprise Espace de vente	99 673,00	43 785,35	55 887			
100016	Soutien éco énergie - Bonus performance	40 000,00		40 000			
100017	Service Technique	1 000,00	369,00	631			
100018	Solidarité Insertion	5 775,00	182,89	5 592			
100020	Logements étage OT Dompierre	7 311,00	-	7 311			
100021	Piezomètre ancien Incinérat. Pierrefitte	10 000,00	-	10 000			
100023	Voirie Résidence personnes âgées DONJON	350 000,00	-	350 000	50 000,00		50 000
100024	Site Administratif - Le Donjon	6 548,00	-	6 548			
100025	Maison AQURIUM	60 000,00	7 573,12	52 426	30 000,00		30 000
100026	Parc mobilité	80 000,00	-	80 000	64 000,00		64 000
134059	Halte nautique Luneau	6 050,00	4 646,10	1 403	23 000,00	8 935,77	14 064
134063	Mise en valeur du petit patrimoine	124 197,00	56 018,47	68 178	38 407,00	21 841,00	16 566
134064	Résidence séniors Le Donjon	11 703,00	-	11 703			
207106	Piscine du Val de Besbre	90 582,00	2 434,48	88 147			
20716	O.P.A.H.	23 375,00	8 800,00	14 575			
20724	Hébergement temporaire Jaligny	54 476,00	17 184,00	37 292	21 650,00		21 650
20728	Espace René Fallet	5 000,00	2 705,87	2 294			
20731	Télécentre				46 695,00		46 695
20732	Aménagement Offcie de Tourisme	1 815,00	-	1 815			
20734	Maison de santé pluridisciplinaire	3 581,00	-	3 581			
20736	Solidarité-Insertion	- 11 383,00					
20738	Equipement informatique Adm. Générale	97 760,00	7 983,60	89 776			
99612	Réhabillitation du siège communautaire V	353 295,00	10 343,40	342 951	195 000,00		195 000
99616	Piscine Communautaire Varennes	12 634,00	569,39	12 064			
99618	Multi accueil Brin d'Eveil	20 280,00	3 777,65	16 502			
99621	Pôle Social Santé - Varennes	83 698,00	38 411,95	45 286	34 590,00		34 590
	Terrain parking rue du 4 sept.			30 000			
	TOTAL GENERAL	**4 898 109,00**	**565 355,60**	**4 361 602**	**2 765 878,00**	**225 737,77**	**2 579 717**

Total R à R Dépenses	**4 361 602**	Total R à R Recettes	**2 579 717**
Besoin de financement	**1 781 885**		

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

- **Les budgets annexes**

Budgets annexes	INVESTISSEMENT		Résultats clôture	Restes à réaliser		Besoin de financement
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
OFFICE DE TOURISME	57,56	69 359,55	**69 301,99**	40 900	-	- 40 900
ATELIER RELAIS CHAROLLET	105 663,72	84 887,90	- 20 775,82	-	-	-
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	26 731,07	499,27	- 26 231,80	-	-	-
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	17 583,65	61 992,56	**44 408,91**	12 926	-	- 12 926
MAISON CANAL - AVRILLY	240 608,50	214 125,45	- 26 483,05	24 930	46 505	21 575
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	42 988,61	40 849,58	- 2 139,03	7 000	560	- 6 440
BIC ATELIER RELAIS	19 586,46	180 371,12	**160 784,66**	159 784		- 159 784
ZA SALIGNY	-	-	-	-	-	-
ZA CHAVROCHES	716,00	-	- 716,00	-	-	-
ZA LIERNOLLES	2,00	-	- 2,00	-	-	-
ZA SEPT FONS	63 208,24	-	- 63 208,24	-	-	-
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	67 916,24	398 641,07	**330 724,83**	164 237	50 464	- 113 773
ATELIER DES VERNISSES	161 743,69	78 327,86	- 83 415,83	10 677	30 000	19 323
CŒUR COM CIAL ST GERAND LE PUY	12 716,57	9 224,91	- 3 491,66	6 809	600	- 6 209
POLE EMPLOI ENTREPRISES	87 043,27	65 262,77	- 21 780,50	-	-	-
ZAC LA FEUILLOUSE	44 932,04	44 933,00	**0,96**	-	-	-
ZAC VARENNES FORTERRE	314 635,59	314 636,00	**0,41**	-	-	-
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	210 195,90	180 300,00	- 29 895,90	269 803	299 700	29 897
TOTAL	**1 416 329,11**	**1 743 411,04**	**327 081,93**	**697 066,00**	**427 829,00**	**- 269 237,00**

Récapitulatif des restes à réaliser 2020 – Budget primitif 2021

Budgets	Dépenses	Recettes	Besoin de financement	Résultat 2020 section investissement	Besoin de financement définitif
Principal	4 369 754,00	2 579 717,00	- 1 790 037,00	1 587 086,66	- 202 950,34
Annexes	697 066,00	427 829,00	- 269 237,00	327 081,93	57 844,93
Total	**5 066 820,00**	**3 007 546,00**	**- 2 059 274,00**	**1 914 168,59**	**- 145 105,41**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La structure et la gestion de la dette

Le capital initial des emprunts contractés depuis 2007 par les anciennes structures intercommunales (Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon et Varennes-sur-Allier) et puis par la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire :

Montant initial : …… 7 038 519 €

Montant au 1er janvier 2021 (hors nouvel emprunt) : …… 4 121 607 €

Montant au 31 décembre 2021 (intégrant le nouvel emprunt) : …… 4 972 652 €

Montant au 31 décembre 2021 (sans le nouvel emprunt) : …… 3 736 409 €

Date encaisst	Prêteur	Objet	Capital initial	Valeur initiale	Index	Nb échéances	Périodicité	Date 1 ère échéance	Date dernière échéance
27/12/2007	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Investissement immobilier 2007	110 000,00	4,71	Fixe	80	Trimestrielle	25/03/2008	25/12/2027
07/07/2009	CAISSE D EPARGNE	Réhabilitation piscine - Dompierre	1 370 000,00	3,29	Fixe	80	Trimestrielle	25/03/2010	25/12/2029
22/07/2009	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	Rés. Soc. Jeunes Varennes-sur-Allier	260 524,00	1,05	Fixe	35	Annuelle	01/08/2010	01/08/2044
07/01/2010	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Financement travaux 2009	300 000,00	1,69	Euribor	60	Trimestrielle	01/04/2010	01/01/2025
16/05/2011	BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL	Acquisition terrain ZAC	129 600,00	3,10	Fixe	40	Trimestrielle	16/08/2011	16/05/2021
26/12/2012	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Prog d'invest 2007	491 140,28	2,25	Livret A	15	Annuelle	25/12/2013	25/12/2027
28/05/2013	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Travaux - Pôle Social Santé	100 000,00	3,80	Fixe	60	Trimestrielle	25/08/2013	25/05/2028
28/05/2013	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Travaux d'infrastructure	100 000,00	2,15	Euribor	60	Trimestrielle	25/08/2013	25/05/2028
01/08/2013	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE MO	EHTPA Jaligny sur Besbre	720 419,35	2,36	Fixe	360	Trimestrielle	01/11/2013	01/08/2043
01/06/2014	CARSAT AUVERGNE	EHTPA Jaligny sur Besbre	478 810,50	0,00	Fixe	20	Annuelle	31/10/2015	31/10/2034
20/08/2015	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Acquis. Anc. école St Joseph Le Donjon	60 000,00	1,35	Fixe	40	Trimestrielle	20/09/2015	20/06/2025
15/09/2015	Banque Financement et Trésorerie Crédit Agricole C	Achat Pôle-Emploi-Entreprise	414 800,00	1,65	Fixe	17	Annuelle	15/09/2015	15/09/2031
14/01/2016	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Aquis ZAC Ext. Crèche Actions SPL277	233 000,00	1,07	Euribor	60	Trimestrielle	12/04/2016	12/01/2031
		ss-total 1	**4 768 294,13**						
01/08/2021	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	Invest. Comtaire	1 000 000,00	0,42	Fixe	60	Trimestrielle	01/11/2021	01/08/2036
		ss-total 2	**5 768 294,13**						
26/06/2009	BP Massif Central	Prêt Atelier des Vernisses	**430 000,00**	4,44	Fixe	82	Trim	26/09/2009	26/06/2029
02/01/2007	BP Massif Central	AGRI AUTO Atelier Mécanique	132 000,00	4,06	Fixe	60	Trim	02/01/2007	02/10/2021
09/04/2007	BP Massif Central	AGRI AUTO Atelier Mécanique	23 430,00	4	Fixe	60	Trim	09/04/2007	09/01/2022
		ss-total	**155 430,00**						
01/04/2017	CA Centre France	Const. Bât. Artisanal	**146 629,00**	1,25	Fixe	80	Trim	03/10/2017	03/04/2037
07/01/2010	CA Centre France	Réal. Trav. Parkg film sol. (2008/2009)	25 000,00	1,239	Euribor	15	Annuelle	01/01/2011	01/01/2025
19/06/2015	Bnq Fin. Et Trésor CA	Achat Pôle Emploi Ent.	771 500,00	1,65	Fixe	64	Annuelle	15/09/2016	15/09/2031
		ss-total	**796 500,00**						
23/08/2006	CE Auvergne Limousin	Bât. Comcial St Gérand	**186 000,00**	4,35	Fixe	80	Trim	25/11/2006	25/08/2026
21/12/2016	CDC	Réhab. Maison du canal Avrilly	**111 353,00**	0	Fixe	20	Annuelle	01/01/2018	01/01/2037
21/12/2016	CDC	Aménagt bar-restau-épic. Montaiguet	**164 373,00**	0	Fixe	20	Annuelle	01/01/2018	01/01/2037
18/06/2009	CA Centre France	Aménagt ZA Les Bernards	**280 000,00**	4,83	Fixe	20	Annuelle	01/04/2010	01/04/2029
		TOTAL	**7 038 579,13**						

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

L'encours au 1er janvier 2021

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette communautaire consolidée s'élève à 4 121 607 € contre 4 558 202 € au 1er janvier 2020. L'extinction totale de la dette est fixée au 1er août 2044. Il regroupe 24 emprunts majoritairement souscrits à taux fixes et s'étend sur 24 ans.

L'emprunt d'un million d'Euros inscrit depuis décembre 2017 également à taux fixe serait mis à disposition à partir du 1er août 2021.

Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 …… 427 668 €

Budgets	Encours de la dette						
	janv. 2017	janv. 2018	janv. 2019	janv.2020	janv.2021	déc.2021	2017-2021
Principal	**3 843 849**	**3 548 731**	**3 286 682**	**3 032 313**	**2 777 109**	**3 760 442**	**83 407**
Atelier des Vernisses	310 983	291 924	272 005	251 186	229 428	206 687	104 296
BIC Atelier Relais	63 587	51 450	39 475	27 009	14 029	516	63 071
Bât. Artisanal Les Bernards	146 629	146 629	139 946	133 179	126 326	119 388	27 241
Pôle Emploi Entreprises	736 500	684 833	633 167	581 500	529 833	478 166	258 334
Immob. Com. St Gérand Le Puy	90 675	81 375	72 075	62 775	53 475	44 175	46 500
Maison du Canal Avrilly		111 353	105 785	100 218	94 650	89 082	22 271
Restau. Bar-Epic. Montaiguet		164 373	156 154	147 936	139 717	131 498	32 875
ZA des Bernards	208 097	196 221	183 772	170 721	157 040	142 698	65 399
Total	5 400 320	5 276 889	4 889 061	4 506 837	4 121 607	4 972 652	427 668

Le poids moyen de la dette des budgets annexes dans l'encours total…… 32 %

Budgets	Encours de la dette					
	janv. 2017	janv. 2018	janv. 2019	janv.2020	janv.2021	déc.2021
Principal	**3 843 849**	**3 548 731**	**3 286 682**	**3 032 313**	**2 777 109**	**3 760 442**
Annexes	**1 556 471**	**1 728 158**	**1 602 379**	**1 474 524**	**1 344 498**	**1 212 210**

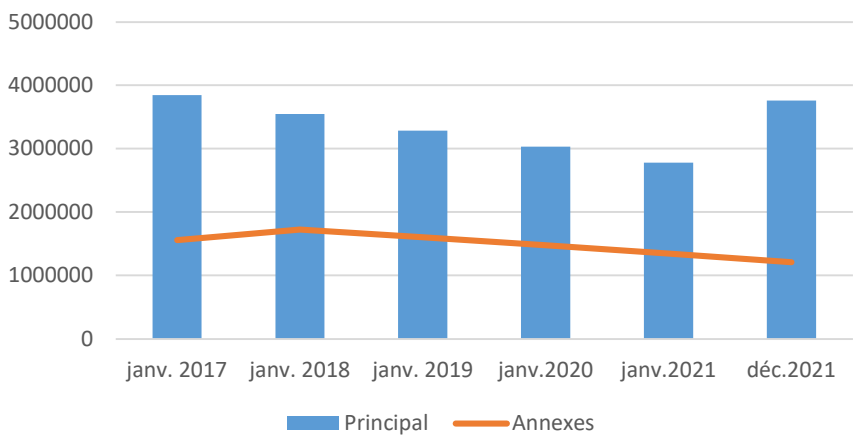

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 …….. + 851 045 €

Budgets	Années	Encours de la dette	
		janv.2021	déc.2021
Principal	**2017 à 2044**	**2 777 109**	**3 760 442**
Atelier des Vernisses	2017 à 2029	229 428	206 687
BIC Atelier Relais	2017 à 2022	14 029	516
Bât. Artisanal Les Bernards	2017 à 2037	126 326	119 388
Pôle Emploi Entreprises	2017 à 2031	529 833	478 166
Immob. Com. St Gérand Le Puy	2017 à 2026	53 475	44 175
Maison du Canal Avrilly	2018 à 2037	94 650	89 082
Restau. Bar-Epic. Montaiguet	2018 à 2037	139 717	131 498
ZA des Bernards	2017 à 2029	157 040	142 698
Total		4 121 607	4 972 652

Ratio encours - 2019 - en €/hab.			
EABL	Région	Département	France
194 €	296 €	826 €	36 222 €

Source: DGCL

L'annuité totale (budget principal et budgets annexes) 2021

Budgets	**2021**		
	INVEST.	**FONCT.**	**Annuité**
	Capital	**Intérêts**	
Principal	**252 878**	**48 349**	**301 227**
Atelier des Vernisses	22 740	9 811	**32 551**
BIC Atelier Relais	13 513	365	**13 878**
Bât. Artisanal Les Bernards	6 852	1 547	**8 399**
Pôle Emploi Entreprises	51 667	7 633	**59 300**
Immob. Com. St Gérand Le Puy	9 300	2 174	**11 474**
Maison du Canal Avrilly	5 568		**5 568**
Restau. Bar-Epic. Montaiguet	8 219		**8 219**
ZA des Bernards	14 342	7 585	**21 927**
Total annuité consolidée	**385 079**	**77 464**	**462 543**

Ratio annuité - 2019 - en €/hab.			
EABL	Région	Département	France
23 €	27 €	82 €	/

Source : DGCL
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/

Coût dette totale 2020/hab.
Budget principal …. 11,69 €

Tous budgets …. 20,46 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

L'annuité du budget principal

Annuité dette budget principal jusqu'à extinction					
Année	**CRD 1er janv.**	**Capital**	**Intérêts**	**Annuité**	**CRD au 31 déc.**
2017	3 843 849	295 118	71 409	366 527	3 548 731
2018	3 548 731	262 049	65 650	327 699	3 286 682
2019	3 286 682	254 369	60 763	315 132	3 032 313
2020	3 032 313	255 204	54 523	309 727	2 777 109
2021	2 777 109	252 878	48 349	301 227	2 524 231
2022	2 524 231	249 351	43 534	292 884	2 274 881
2023	2 274 881	254 153	38 730	292 884	2 020 728
2024	2 020 728	259 121	33 803	292 924	1 761 606
2025	1 761 606	246 050	28 726	274 777	1 515 556
2026	1 515 556	243 092	23 610	266 702	1 272 464
2027	1 272 464	248 515	18 363	266 878	1 023 949
2028	1 023 949	192 958	13 142	206 100	830 991
2029	830 991	187 992	9 170	197 163	642 999
2030	642 999	96 319	6 349	102 668	546 680
2031	546 680	84 162	5 444	89 607	462 517
2032	462 517	55 741	4 726	60 466	406 777
2033	406 777	55 822	4 346	60 168	350 955
2034	350 955	55 905	3 905	59 810	295 050
2035	295 050	32 048	3 495	35 543	263 001
2036	263 001	32 133	3 084	35 217	230 868
2037	230 868	32 218	2 673	34 891	198 650
2038	198 650	32 304	2 262	34 566	166 346
2039	166 346	32 391	1 850	34 242	133 955
2040	133 955	32 479	1 439	33 918	101 476
2041	101 476	32 568	1 027	33 595	68 908
2042	68 908	32 658	614	33 272	36 250
2043	36 250	26 745	202	26 947	9 505
2044	9 505	9 505	31	9 536	0
Total		**3 843 849**	**551 219**		

Capacité de désendettement

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

La capacité de désendettement serait de 1,3 années.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

L'annuité du budget principal (avec simulation de l'encaissement d'un nouvel emprunt d'1M€ au 1er août 2021)

Simulation avec prêt 1M€ encaissé le 1er août 2021 (1ère échéance le 1/11/2021)						Coût annuité sup.
Année	**CRD 1er janv.**	**Capital**	**Intérêts**	**Annuité**	**CRD au 31 déc.**	
2017	3 843 849	295 118	71 409	366 527	3 548 731	
2018	3 548 731	262 049	65 650	327 699	3 286 682	
2019	3 286 682	254 369	60 763	315 132	3 032 313	
2020	3 032 313	255 204	54 523	309 727	**2 777 109**	
2021	**3 777 109**	269 544	49 399	318 944	3 507 565	17 717
2022	3 507 565	316 017	47 559	363 576	3 191 547	70 692
2023	3 191 547	320 820	42 475	363 295	2 870 728	70 412
2024	2 870 728	325 788	37 268	363 056	2 544 940	70 132
2025	2 544 940	312 717	31 911	344 628	2 232 223	69 852
2026	2 232 223	309 758	26 515	336 274	1 922 464	69 572
2027	1 922 464	315 182	20 988	336 170	1 607 283	69 292
2028	1 607 283	259 625	15 487	275 111	1 347 658	69 012
2029	1 347 658	254 659	11 235	265 894	1 092 999	68 732
2030	1 092 999	162 986	8 134	171 120	930 013	68 452
2031	930 013	150 829	6 949	157 778	779 184	68 172
2032	779 184	122 407	5 951	128 358	656 777	67 892
2033	656 777	122 489	5 291	127 780	534 288	67 612
2034	534 288	122 572	4 570	127 142	411 716	67 332
2035	411 716	98 715	3 880	102 595	313 001	67 052
2036	313 001	82 133	3 189	85 322	230 868	50 105
2037	230 868	32 218	2 673	34 891	198 650	0
2038	198 650	32 304	2 262	34 566	166 346	0
2039	166 346	32 391	1 850	34 242	133 955	0
2040	133 955	32 479	1 439	33 918	101 476	0
2041	101 476	32 568	1 027	33 595	68 908	0
2042	68 908	32 658	614	33 272	36 250	0
2043	36 250	26 745	202	26 947	9 505	0
2044	9 505	9 505	31	9 536	0	0
Total		**4 843 849**	**583 244**			

L'annuité s'élèverait à 318 944 € (une seule échéance du nouvel emprunt serait versée en 2021).

Le recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt des collectivités locales repart à la hausse après une baisse entre 2017 et 2019 en raison d'un pic d'investissement attendu en 2021, mais restera "modéré", selon une étude de l'agence de notation S&P Global. Le décalage de la réalisation de certaines opérations d'investissement dû à la crise sanitaire accélérerait le processus du recours à l'emprunt en 2021.

- Extinction de 6 emprunts d'ici le 31/12/2025,
- Bénéfice d'un taux d'intérêt très bas sur l'emprunt 2021 encaissé en août 2021, inscrit depuis 2017
- Réflexion sur la négociation des taux d'intérêt des 7 emprunts en cours (taux > à 3,5%)

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les effectifs communautaires au 31 décembre 2020

	31.12.2017		31.12.2018		31.12.2019		31.12.2020	
	Effectif physique	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**
Titulaires - stagiaires	44	38,56	45	39,70	44	39,20	44	39,9
Contractuels sur poste permanent	11	7,21	8	4,21	9	6,12	7	4,16
Agent contractuel mis à disposition auprès de la collectivité					1	1	1	1
Total effectif sur poste permanent	**55**	**45,77**	**53**	**43,91**	**54**	**46,32**	**52**	**45,06**
			- 3,64 %	***- 4,06 %***	***+ 1,89 %***	***+ 5,49 %***	***- 3,7 %***	***- 2,72 %***
Contractuels sur poste non permanent	**2**	**1,25**	**5**	**3,91**	**3**	**1,61**	**7**	**5,28**
Apprenti	0	0	1	0,61	1	0,91	1	0,91
Emploi d'avenir / PEC	3	3	2	2	1	0,74	2	1,43
Contrat d'insertion	8	5,92	21	15,54	17	12,58	13	9,62
Total contractuels de droit privé	**11**	**8,92**	**24**	**18,15**	**19**	**14,23**	**16**	**11,96**
Total effectif	**68**	**55,94**	**82**	**65,97**	**76**	**62,16**	**75**	**62,24**

	31.12.2017		31.12.2018		31.12.2019		31.12.2020	
	Effectif physique	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**	**Effectif physique**	**ETP**
Congé parental	2	1,7	0	0	0	0	0	0
Disponibilité	2	2	4	3,7	3	3	5	4,8
Détachement	0	0	1	1	1	1	0	0
Total	**4**	**3,7**	**5**	**4,7**	**4**	**4**	**5**	**4,8**

Au 31 décembre 2020, les effectifs communautaires sur poste permanent représentaient 45,06 Equivalents Temps Plein, soit une baisse de 2,72 % %.

En 2020, les effectifs communautaires sur poste permanent ont diminué de 3,7 %.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les effectifs communautaires sur poste permanent au 31 décembre 2019

EFFECTIF COMMUNAUTAIRE SUR POSTE PERMANENT AU 31.12.2020 PAR STATUT

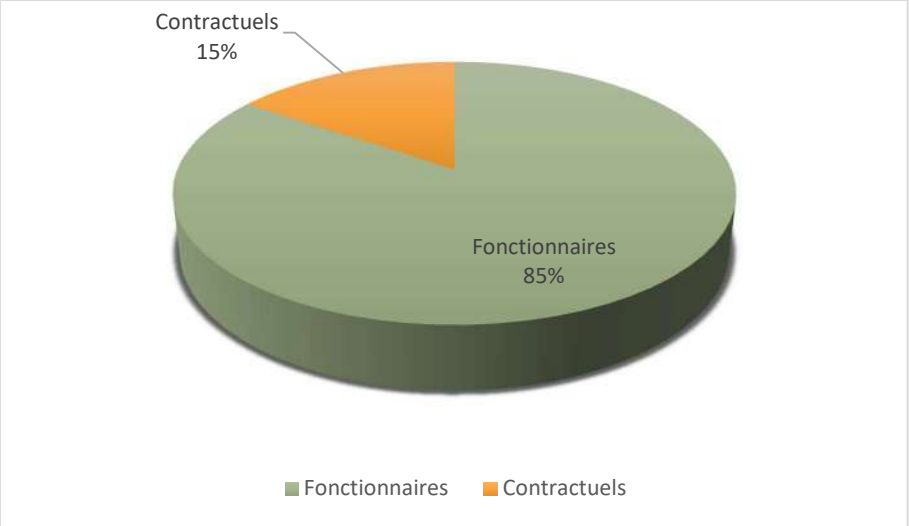

EFFECTIF COMMUNAUTAIRE SUR POSTE PERMANENT AU 31.12.2020 PAR CATEGORIE

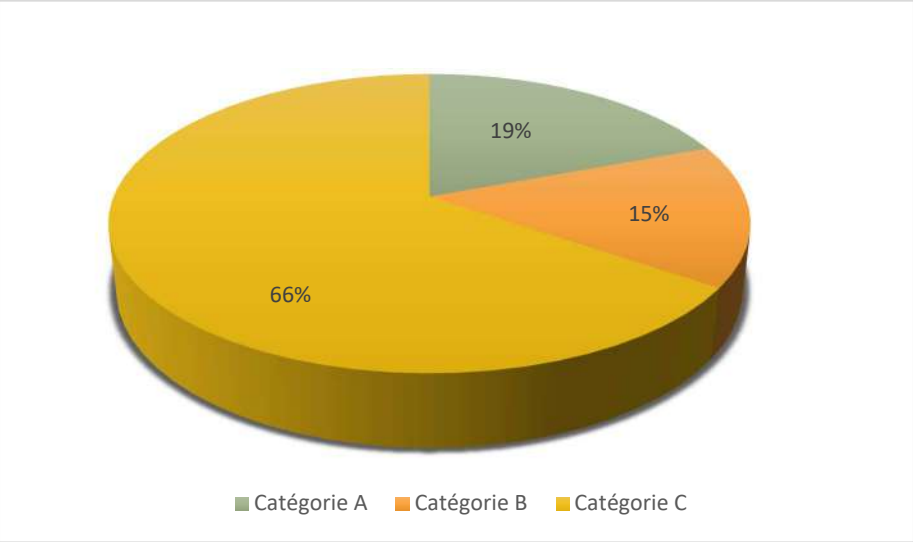

EFFECTIF COMMUNAUTAIRE SUR POSTE PERMANENT AU 31.12.2020 PAR FILIERE

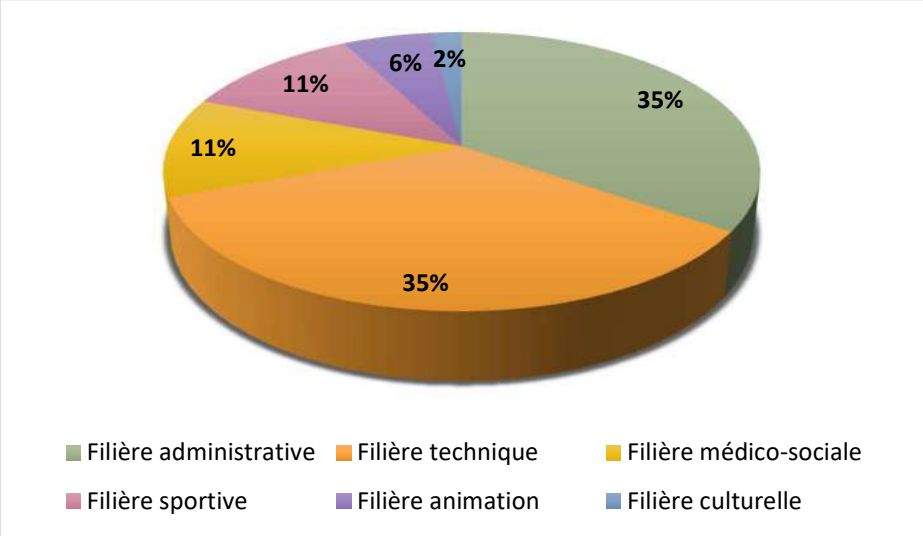

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Au 31 décembre 2020 :

- 11 agents sur poste permanent travaillaient à temps non complet ce qui correspondait à 5,16 ETP
- 6 agents sur poste permanent bénéficiaient d'un temps partiel (contre 8 au 31 décembre 2019) :
- 1 agent à 90 % rémunéré à 91,43 % en application des dispositions statutaires
- 5 agents à 80 % rémunérés à 85,71 % en application des dispositions statutaires

L'évolution des charges de personnel

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chapitre 012	2 152 734 €	2 296 116 €	2 150 918€	2 268 530 €	2 815 080 €	2 244 544 €	2 815 080 €
Atténuations de charges	45 806 €	77 920 €	79 092 €	74 711 €	34 988 €	103 855 €	75 000 €

Si l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des équipements aquatiques, les conséquences budgétaires des mouvements de personnel (effet noria) et une optimisation des dépenses de personnel saisonnier pour les hébergements touristiques ont engendré des économies, les dépenses de personnel 2020 ont toutefois été impactées par :

- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2020 ;
- l'effet report de décisions prises en 2019 en terme de recrutement et de déroulement de carrière ;
- l'impact financier des recrutements intervenus en 2020 pour répondre aux besoins en compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques (Pôle Attractivité et Développement économique et touristique, communication, Administration Générale, Finances) et du transfert de personnel de la Maison Aquarium ;
- les dépenses de personnel afin de pallier l'indisponibilité des agents pour raison médicale ;
- l'augmentation de la cotisation annuelle de l'assurance du personnel en raison, notamment, de l'augmentation des taux de cotisation liée à la forte hausse de l'absentéisme pour raison médicale ;
- l'augmentation des dépenses d'action sociale (+ 3,2 %).

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Principaux postes de dépenses de personnel	CA 2017 (montant brut)	CA 2018 (montant brut)	CA 2019 (montant brut)	CA 2020 (montant brut)	Evolution 2019 / 2020	
					Montant	%
Traitement de base (titulaires et contractuels)	1 269 104 €	1 329 173 €	1 326 904 €	1 329 851 €	+ 2 947 €	+ 0,22 %
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	6 925 €	10 361 €	10 773 €	12 036 €	+ 1 263 €	+ 11,72 %
Régime indemnitaire	135 787 €	145 639 €	165 933 €	200 286 €	+ 34 353 €	+ 20,70 %
Supplément Familial de Traitement (SFT)	16 608 €	17 097 €	18 094 €	16 005 €	- 2 089 €	- 11,55 %
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	-	13 766 €	14 824 €	15 807 €	+ 983 €	+ 6,63 %
Participation patronale Prévoyance	2 588 €	4 920 €	7 207 €	8 028 €	+ 821 €	+ 11,39 %
Participation patronale Santé	-	1 845 €	1 995 €	2 055 €	+ 60 €	+ 3,01 %
Chèques déjeuner	15 865 €	8 660 €	7 045 €	6 925 €	- 120 €	- 1,70 %
Indemnités de congés payés	10 480 €	9 349 €	8 246 €	8 146 €	- 100 €	- 1,21 %
Heures complémentaires	15 181 €	10 619 €	18 170 €	8 065 €	- 10 105 €	- 55,61 %
Heures supplémentaires	27 931 €	6 434 €	5 174 €	1 504 €	- 3 670 €	- 70,93 %
Cotisations patronales	532 569 €	531 629 €	579 336 €	562 082 €	- 17 254 €	- 2,98 %
Frais de déplacement	1 722 €	804 €	1 067 €	1 443 €	+ 376 €	+ 35,24 %
Allocation ARE	-	-	-	4 066 €	+ 4 066 €	+ 100 %
CNAS	13 497 €	13 120 €	12 834 €	13 003 €	+ 169 €	+ 1,32 %
Assurance du personnel	70 935 €	46 597 €	48 595 €	56 047 €	+ 7 452 €	+ 15,33 %

L'évolution des absences pour raisons médicales du personnel communautaire (tout statut confondu)

	2017		2018		2019		2020	
	Nombre de jours	*ETP*	Nombre de jours	*ETP*	Nombre de jours	*ETP*	Nombre de jours	*ETP*
Accident du travail	36	*0,16*	16	*0,07*	36	*0,16*	133	*0,58*
Accident de trajet	0	-	48	*0,21*	216	*0,95*	0	-
Congé de maladie ordinaire	1 087	*4,77*	485	*2,13*	898	*3,94*	1 899 *	*8,33*
Congé de grave maladie	0	-	542	*2,38*	730	*3,2*	1 098	*4,82*
Congé de longue maladie	0	-	263	*1,15*	365	*1,6*	366	*1,6*
Temps partiel thérapeutique (50 %)	96	*0,42*	93	*0,41*	149	*0,65*	217	*0,95*
Temps partiel thérapeutique (60 %)	0	-	0	-	0	-	39	*0,17*
Temps partiel thérapeutique (80 %)	0	-	118	*0,52*	0	-	0	-
Total	**1 219**	***5,35***	**1 565**	***6,86***	**2 394**	***10,5***	**3 752**	***16,46***

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

* En 2020, le temps de travail non réalisé du fait des absences pour maladie ordinaire équivaut au temps de travail de 8,33 agents travaillant à temps complet.

Nombre de jours d'absence par tranche de durée	**2017**			**2018**			**2019**			**2020**		
	< à 5 jours	**5 à 15 jours**	**> à 15 jours**	**< à 5 jours**	**5 à 15 jours**	**> à 15 jours**	**< à 5 jours**	**5 à 15 jours**	**> à 15 jours**	**< à 5 jours**	**5 à 15 jours**	**> à 15 jours**
Accident du travail	-	-	36	-	16	-	-	6	30	-	15	118
Accident de trajet	-	-	-	-	-	48	-	-	216	-	-	-
Congé de maladie ordinaire	93	270	724	46	219	220	120	343	435	59	284	1 556
Congé de grave maladie	-	-	-			542	-	-	730	-	-	1 098
Congé de longue maladie	-	-	-			263	-	-	365	-	-	366
Temps partiel thérapeutique (50 %)	-	7	89	-	-	93	-	-	149	-	-	217
Temps partiel thérapeutique (60 %)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39
Temps partiel thérapeutique (80 %)	-	-	-	-	-	118	-	-	-	-	-	-
Total	***93***	***277***	***849***	***46***	***235***	***1 284***	***120***	***349***	***1 925***	***59***	***299***	***3 394***
	1 219			**1 565**			**2 394**			**3 752**		

Nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire par tranche de durée					
Services	**< à 5 jours**	**5 à 15 jours**	**> à 15 jours**	**TOTAL**	
				Nombre de jours	***ETP***
Administration Générale	-	-	-	**-**	-
DRH / Finances	6	21	-	**27**	*0,12*
Commande publique - assurances - maintenance	-	5	-	**5**	*0,02*
Communication	1	31	119	**151**	*0,66*
Entretien des locaux	-	12	-	**12**	*0,05*
Petite enfance	13	39	603	**655**	*2,87*
Solidarité insertion	27	109	586	**722**	*3,17*
MSAP	-	-	39	**39**	*0,17*
Mission santé	4	-	-	**4**	*0,02*
Médiathèque	-	-	-	**-**	-
Urbanisme	4	-	-	**4**	*0,02*
Services Techniques	4	12	-	**16**	*0,07*
Equipements aquatiques	-	17	104	**121**	*0,53*
Tourisme	-	16	105	**121**	*0,53*
Développement économique et politique d'accueil	-	17	-	**17**	*0,07*
SPL (mise à disposition)	-	5	-	**5**	*0,02*
TOTAL	**59**	**284**	**1 556**	**1 899**	***8,33***

Le montant total des retenues opérées dans le cadre du jour de carence s'élève à 1 920,34 € (contre 2 660,76 € en 2019) en baisse de 27,83 % par rapport à 2019.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2021

L'analyse des missions exercées, de la gestion du temps de travail, de la structuration des services et de leur organisation au regard des besoins et des objectifs de l'EPCI posés selon les axes du projet de territoire doit être accentuée pour permettre à la collectivité d'atteindre le niveau de compétences professionnelles nécessaire et de justifier au mieux l'évolution des dépenses de personnel.

Les mesures correspondantes mises en œuvre dès 2019 sont à poursuivre :

- un examen systématique des profils de postes à l'occasion de leur vacance, dans un souci d'optimisation des moyens humains au regard des politiques publiques à mettre en œuvre ;
- la définition du besoin réel pour envisager les créations d'emplois ;
- la mise en œuvre d'un processus de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) afin d'analyser les besoins en matière de ressources humaines et leur impact en fonction du service rendu et d'en évaluer l'efficacité et/ou l'efficience ;
- la mise en place d'un plan de formation, levier indispensable pour justifier l'accroissement des compétences ;
- la recherche de l'adéquation entre l'emploi, la situation statutaire et la rémunération.

La masse salariale 2021 sera impactée par des dépenses incompressibles

- l'impact budgétaire engendré par la Glissement Vieille Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant résultant des avancements d'échelon à la cadence unique, des avancements de grade et des promotions internes ;
- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2021 ;
- l'effet report des recrutements intervenus en 2020 (Pôle Attractivité et Développement économique et touristique, communication, Administration Générale, Finances) ;
- le coût des recrutements 2021 pour répondre aux besoins en compétence nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques (Pôle Services à la population, Ressources Humaines, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

La crise sanitaire affecte les finances des collectivités locales

Le rapport de la Cour des comptes rendu public mardi 15 décembre 2020 est le premier qui analyse les impacts de la crise du Covid-19 sur les finances des collectivités territoriales.

Il en ressort que la crise affecte inégalement les différentes strates de collectivités. Elle fait peser de fortes incertitudes sur les dépenses d'investissement du bloc communal. Les départements seront les plus sévèrement fragilisés en raison de la nature de leurs recettes et de l'accélération des dépenses sociales générée par la crise. Les régions sont mieux armées pour faire face à l'augmentation de leur endettement.

A l'abord de cette crise, malgré la baisse des concours de l'Etat entre 2013 et 2017, les recettes de fonctionnement du bloc communal avaient progressé de 10 % depuis 2013, soit 1,6 % par an en moyenne. **La crise sanitaire donne un coup d'arrêt à cette dynamique.** Toutefois, la dégradation des recettes fiscales du bloc communal demeure limitée, les assiettes des impôts locaux étant peu sensibles au niveau de l'activité économique. Ainsi, les produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe sur les ordures ménagères devraient continuer à progresser. **Les recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** perçues par les intercommunalités avec un décalage d'un an vont continuer à augmenter en 2020 mais devraient **régresser de 8 % en 2021,** selon les dernières estimations.

Selon une étude réalisée par l'AMF et la Banque des Territoires, le bloc communal est en prise à une crise inédite du fait de la réduction des recettes (pertes de recettes fiscales, des produits liés à l'exploitation de services,…). Elle conclut avec cette recommandation :

« Préserver l'autofinancement permettrait aux collectivités d'être acteurs de la relance. »

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Les orientations budgétaires

Si pour les années précédentes le projet de budget s'inscrivait dans un contexte d'incertitudes quant à l'évolution des **recettes** (réforme fiscale de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF,…), l'année 2020 s'est achevée en laissant beaucoup d'inquiétudes sur les finances locales :

- les principaux impôts de production sont réduits : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'Etat sera-t-elle assurée de manière juste et équitable ? La part de TVA reversée sera-t-elle judicieuse quand l'économie traverse une crise économique comme cela fut le cas en 2020 et sera peut-être le cas encore en 2021 ?

- la poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation limite l'autonomie fiscale des collectivités locales,

- la tarification des services au public ne peut être une alternative quand ils sont soumis aux mesures réglementaires de fermeture pour des mesures sanitaires,

- la prise en charge de la dette publique aura des répercussions sur les ressources des collectivités territoriales dans les prochains mois.

Concernant les dépenses, et malgré la rigueur imposée dans la gestion des services communautaires depuis plusieurs années, il y a lieu d'anticiper les dépenses incontournables de fonctionnement et d'investissement. Il s'avère important et nécessaire de préserver les capacités de financement pour faire face aux conséquences financières de la crise économique dûe à la covid-19 tout en étant acteur de la relance économique par la réalisation des opérations d'investissement prévues dans le cadre du projet pluriannuel d'actions (2020-2022).

Ainsi, les efforts réalisés avec la mise en place de politiques d'achats, de contrôle de gestion et des ressources internes doivent se poursuivre. Une réflexion autour des enjeux de la mutualisation pourrait être engagée.

Les prévisions 2021

- En matière de dotations d'Etat, après l'augmentation du montant de la dotation d'intercommunalité (effet de la politique d'abattement mis en place en 2018) en 2020, il convient d'être prudent sur les montants 2021 et d'anticiper la baisse récurrente et constante constatée les années précédentes.

DGF	2017	2018	2019	2020	2021
	EABL	EABL	EABL	EABL	EABL
Dotation d'intercommunalité	417 175	413 321	420 613	447 983	425 000
Dotation de compensation	950 845	930 990	909 613	892 982	874 840
TOTAL	**1 368 020**	**1 344 311**	**1 330 226**	**1 340 965**	**1 299 840**
Evolution		- 23 709	- 14 085	10 739	- 41 125

- **En matière de fiscalité, le maintien des taux 2020 est proposé pour la CFE, les TFB et FNB.**

TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE					
	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	11,24	11,41	11,41	X	X
Taxe Foncier Bâti	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
Taxe Foncier Non Bâti	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86
C.F.E.	25,94	25,94	25,94	25,94	25,94

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Un projet pluriannuel : le plan d'actions (2020-2022) – Fonctionnement – Investissement

Le plan d'actions 2020-2022 a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en date du 5 février 2018. Les actions sont déclinées au sein de 3 axes du projet de territoire :

- le développement de l'emploi sur le territoire

- une offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire

- le rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale.

Des actions susceptibles d'être inscrites au Budget Primitif 2021

Certaines de ces actions ont fait l'objet de contractualisation auprès de partenaires institutionnels (Région, Département) et à ce titre, bénéficient de financements.

Les politiques contractuelles (Contrat Ambition Région et Contrat Territoire Allier) arrivent à échéance le 30 juin 2021, date à laquelle toutes les opérations devront être engagées. Leur réalisation doit avoir lieu dans les 2 ans suivant l'engagement pour ne pas perdre le bénéfice des financements régionaux et départementaux.

Une nouvelle phase de contractualisation sera mise en place au deuxième semestre 2021.

Dans le cadre de la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre et du transfert de l'équipement « Préhistorama », un Contrat **d'aménagement** touristique pourrait être signé avec le Département.

A l'issue d'une étude, la mise en place de la **stratégie touristique** de la collectivité est initiée depuis octobre 2020 et se décline à travers 4 groupes de réflexion sur autant d'axes stratégiques :

- Les missions de l'office de tourisme communautaire et le statut adapté à envisager
- Le devenir de la Maison Aquarium
- Les hébergements touristiques communautaires
- Les mobilités douces et notamment le déploiement d'une offre « vélo »

En section de fonctionnement

Elles regroupent les charges à caractère général et d'ingénierie pour mener à bien les projets envisagés et sont inscrites depuis 2018, par conséquent, elles devraient être reprises au BP 2021.

En section d'investissement

L'inscription d'opérations dont le financement a été actualisé et de nouvelles opérations notamment celles qui ont fait l'objet de demande de soutien financier par délibération en date du 7 décembre 2020 et du 25 janvier 2021 pourrait être proposée au BP 2021.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT

Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2020	Réalisé	Report	2021	2022	2023	2024
2	Accessibilité services et soins	Aménagement d'une maison de santé à Varennes / Allier	1 260 000	900 000	7 574,04	892 425	360 000			
4	Redynamisation centre bourg	Accessibilité des bâtiments communautaires	44 400	20 000	-	20 000		24 000		
5	Redynamisation centre bourg	Mise en œuvre d'une politique urbanisme /planification	600 000	156 975	2 159,72	154 815,28		250 000	193 025	
12	Attractivité	Signalétique communautaire - Communication	240 000	102 679	-	102 679		137 321		
13	Attractivité	Aménagement de tiers lieux	180 000	60 000	-	60 000		120 000		
20	Attractivité	Patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	390 430	124 197	56 018,47	68 178		199 431		
26	Attractivité	Modernisation des piscines communautaires - T1 + T2 Dompierre	3 120 000	1 200 000	54 659,77	1 145 341	1 500 000	420 000		
31	Transition éco, et énergétique	Plateforme de rénovation énergétique	160 000	40 000		40 000		60 000	60 000	
34	Cohésion sociale	Aménagement RAM à Dompierre sur Besbre	97 000	43 597	26 973,14	16 623				
35	Cohésion sociale	Aménagement micro-crèche à Beaulon	334 700	334 700	20 440,66	314 259				
37	Cohésion sociale	VRD logements adaptés Le Donjon	350 000	350 000		350 000				
	Projets demandes soutiens financiers - Décembre 2019	Pôle Social Santé - Varennes	83 698	83 698	38 411,95	45 286				
		EHTPA Jaligny : chauffage + 2 chambres	54 476	54 476	17 184	37 292				
		Aménagement étage siège communautaire	360 000	353 295	10 343,40	342 951	6 706			
	Projets 2020	Contrat Am. touristique Maison Aquarium - Jaligny/Besbre	438 480	60 000	7 573,12	52 426	178 480	200 000		
		Parc mobilité	80 000	80 000		80 000				
		TOTAL	**7 793 184**	**3 963 617**	**241 338**	**3 722 275**	**2 045 186**	**1 410 752**	**253 025**	**-**
						5 767 461				
	Projets Contrats 2021-2023	**projets 2021-2023 à contractualiser**	**6 600 000**					**2 200 000**	**2 200 000**	**2 200 000**

RECETTES INVESTISSEMENT

Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2020	Réalisé	Report	2021	2022	2023	2024
2	Accessibilité services et soins	Aménagement d'une maison de santé à Varennes / Allier	756 450	525 000		525 000		231 450		
4	Redynamisation centre bourg	Accessibilité des bâtiments communautaires	10 000	5 000		5 000	5 000			
5	Redynamisation centre bourg	Mise en œuvre d'une politique urbanisme /planification	400 000	48 362	40 000	8 362	65 000	95 546	95 546	95 546
12	Attractivité	Signalétique communautaire - Communication	100 000	40 000		40 000		60 000		
13	Attractivité	Aménagement de tiers lieux	40 000	20 000		20 000	20 000			
20	Attractivité	Patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	224 000	31 407	21 841	29 471	17 329	40 000	80 000	
26	Attractivité	Modernisation des piscines communautaires - T1 + T2	2 080 000	301 728	65 604	236 124	800 000	978 272		
34	Cohésion sociale	Aménagement RAM à Dompierre sur Besbre	84 865	84 865	23 815	61 050				
35	Cohésion sociale	Aménagement micro-crèche à Beaulon	247 581	247 581	15 965	231 616				
37	Cohésion sociale	VRD logements adaptés Le Donjon	192 500	50 000		50 000	142 500			
	Projets demandes soutiens financiers - Décembre 2019	Pôle social Santé - Varennes	34 590	34 590		34 590				
		EHTPA Jaligny : chauffage + 2 chambres	21 650	21 650		21 650				
		Aménagement étage siège communautaire	240 000	195 000		195 000	45 000			
	Projets 2020	Contrat Am. touristique Maison Aquarium - Jaligny/Besbre	182 700	30 000		30 000	52 700	100 000		
		Parc mobilité	64 000	64 000		64 000				
		TOTAL	**4 678 336**	**1 701 203**	**167 225**	**1 551 863**	**1 149 550**	**1 507 290**	**177 569**	**97 570**
						2 701 413				
		Autofinancement	**3 114 848**			**2 170 412**	**895 636**	**-96 538**	**75 456**	**-97 570**
						3 066 048				
	Projets Contrats 2021-2023	**projets 2021-2023 à contractualiser**	**4 180 000**					**500 000**	**1 680 000**	**2 000 000**

- **Aménagement des zones d'activités et immobilier**

DEPENSES INVESTISSEMENT

Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2020	Report	2021	2022	2023
14	Attractivité	Aménagement ZA des Fontaines Dompierre T1	600 000			250 000	350 000	
		Aménagement ZA des Fontaines Dompierre T2	1 278 000			50 000	500 000	728 000
17	Attractivité	Aménagement ZA La Loubière à St Pourçain / Besbre	600 000			50 000	350 000	200 000
		TOTAL	**2 478 000**	-	-	350 000	1 200 000	928 000
					350 000			

RECETTES INVESTISSEMENT

Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2020	Report	2021	2022	2023
14	Attractivité	Aménagement ZA des Fontaines à Dompierre / Besbre	345 000			52 500	50 000	242 500
		Aménagement ZA des Fontaines Dompierre T2	690 000			100 000	50 000	540 000
17	Attractivité	Aménagement ZA La Loubière à St Pourçain / Besbre	400 000			50 000	150 000	200 000
		TOTAL	**1 435 000**		-	202 500	250 000	982 500
					202 500			
		AUTOFINANCEMENT	**1 043 000**			147 500	950 000	-54 500
		AUTOFINANCEMENT Année 2021			**147 500**			

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Fiche	**Axe**	**Actions - Ingénierie**	**PLAN**	**2021**	**2022**	**2023**
15	Attractivité	Agrandissement Atelier des Vernisses - Diou - Tranche 2	**230 000**	150 000	80 000	

RECETTES INVESTISSEMENT						
Fiche	**Axe**	**Actions - Ingénierie**	**PLAN**	**2021**	**2022**	**2023**
15	Attractivité	Agrandissement Atelier des Vernisses - Diou - Tranche 2	**184 000**	24 150	159 850	
AUTOFINANCEMENT			**46 000**	**125 850**	**-79 850**	**-**
AUTOFINANCEMENT Année 2021				**125 850**		

DEPENSES INVESTISSEMENT								
Fiche	**Axe**	**Actions - Ingénierie**	**PLAN**	**2020**	**Report**	**2021**	**2022**	**2023**
16	Attractivité	Aménagement "friche Moreux" Varennes T1	547 708	8 403	269 803	269 502		
		Aménagement "friche Moreux" Varennes T2	904 293			182 494	721 799	
		Rénovation bâtiment entrée "friche Moreux" Varennes	210 000			210 000		
		TOTAL	**1 662 001**	8 403	269 803	661 996	721 799	-
					931 799			

RECETTES INVESTISSEMENT								
Fiche	**Axe**	**Actions - Ingénierie**	**PLAN**	**2020**	**Report**	**2021**	**2022**	**2023**
16	Attractivité	Aménagement "friche Moreux" à Varennes/Allier T1	310 608		299 700		10 908	
		Aménagement "friche Moreux" Varennes T2	512 892			250 000	262 892	
		Rénovation bâtiment entrée "friche Moreux" Varennes	140 000			50 000	90 000	
		TOTAL	**963 500**		299 700	300 000	363 800	-
					599 700			
AUTOFINANCEMENT			**698 501**	8 403	-29 897	361 996	357 999	-
AUTOFINANCEMENT Année 2021					**332 099**			

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071470-20210215-DELIB2021029-DE

Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'épargne brute

Dans la continuité des deux exercices précédents, la situation financière des collectivités du bloc communal s'est de nouveau améliorée. Grâce à des charges de fonctionnement relativement contenues et des produits en hausse, les communes et leurs groupements ont amélioré leur épargne brute.

(*source : Cour des Comptes*)

L'épargne brute représente le socle de la bonne santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir les dépenses d'investissement et le remboursement du capital d'emprunt (255 204 € en 2020).

En 2020, l'épargne brute de la Communauté de communes serait de : **1 631 077 €**

Les années précédentes, elle s'élevait à : 1 323 831 € en 2019

934 888 € en 2018

784 354 € en 2017

Projection 2021-2022

Concernant les dépenses, les montants prévisionnels de 2021 et de 2022 sont évalués sur la base des estimations nécessaires en appréhendant une faible hausse, tandis que les recettes affichent des montants en hausse (produits des services, recettes fiscales- dynamique des bases) voire à la baisse (dotations et atténuation de charges).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de services (70)	476 824	440 190	407 344	363 201	370 000	400 000
Recettes fiscales (73)	8 530 860	9 024 743	9 386 676	9 631 215	9 651 000	9 600 000
Dotations et participations	2 402 147	2 303 276	2 610 245	2 521 599	2 476 000	2 412 000
Autres produits de gestion courante (76)	101 373	119 889	114 324	126 566	100 000	115 000
Atténuation de charges (013)	77 920	79 092	74 679	103 855	75 000	70 000
Dotations et réserves	17	19	19	16		
Produits exceptionnels	453 478	3 853	51 081	6 427		
Recettes réelles de fonctionnement	**12 042 619**	**11 971 062**	**12 644 367**	**12 752 879**	**12 672 000**	**12 597 000**
Evolution en €	**391 288**	**- 71 557**	**673 305**	**108 512**	**- 80 879**	**- 75 000**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	874 904	852 776	819 381	762 895	852 000	860 000
Charges de personnel (012)	2 296 116	2 150 918	2 268 530	2 244 544	2 815 080	2 815 080
Atténuation de produits (014)	6 846 431	7 206 841	7 332 960	7 488 694	7 500 000	7 550 000
Charges de gestion courante (65)	713 989	743 483	785 635	564 516	780 000	790 000
Charges financières	70 727	65 201	62 813	54 491	60 000	63 000
Charges exceptionnelles	2 603	13 083	119	219	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement	**10 804 770**	**11 032 302**	**11 269 437**	**11 115 359**	**12 007 080**	**12 078 080**
Evolution en €	**- 131 000**	**227 532**	**237 135**	**- 154 078**	**891 721**	**71 000**
EPARGNE BRUTE	**784 354**	**934 888**	**1 323 831**	**1 631 077**	**664 920**	**518 920**